



Archivée - Frais qui relèvent du pouvoir de l'agence exercice 2021 à 2022



Cette page a été archivée

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Sur cette page

- [Partie 1 – Prix applicables aux produits laitiers](#)
- [Partie 2 – Prix applicables aux œufs](#)
- [Partie 3 – Prix applicables aux œufs transformés](#)
- [Partie 4 – Prix applicables aux aliments du bétail](#)
- [Partie 5 – Prix applicables aux engrais](#)
- [Partie 6 – Prix applicables aux fruits et légumes frais](#)
- [Partie 7 – Prix applicables au miel](#)
- [Partie 8 – Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille](#)
- [Partie 9 – Prix applicables aux produits de l'érable](#)
- [Partie 10 – Prix applicables à l'inspection des produits de viande](#)
- [Partie 11 – Prix applicables à la santé des animaux](#)
- [Partie 12 – Prix applicables à la protection des végétaux](#)
- [Partie 13 – Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés](#)
- [Partie 14 – Prix applicables aux semences](#)
- [Partie 15 – Prix applicables aux pommes de terre de semence](#)
- [Partie 16 – Prix applicables à l'inspection de poisson](#)
- [Partie 17 – Prix applicables aux autres produits alimentaires](#)
- [Prix applicables aux heures supplémentaires](#)

Partie 1 - Prix applicables aux produits laitiers

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits laitiers	Article 2 inspection d'établissements stipulés dans une licence (1) Inspection, en application de l'article 24 de la Loi, d'un établissement dans lequel un titulaire de licence mène les activités stipulées dans ladite licence :						
Prix applicables aux produits laitiers	a) établissement recevant au plus 100 000 hectolitres de lait par année aux fins de transformation ou produisant au plus 1 000 000 d'unités [kilogrammes (poids net) ou litres, ou les deux] de produits laitiers par année	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	931,11	106 391,54	31 mars 2024	1,028,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits laitiers	b) établissement recevant plus de 100 000 hectolitres et au plus 500 000 hectolitres de lait par année aux fins de transformation ou produisant plus de 1 000 000 et au plus 5 000 000 d'unités [kilogrammes (poids net) ou litres, ou les deux] de produits laitiers par année	par année par établissement si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	1 747,80	77 017,86	31 mars 2024	1 930,12
Prix applicables aux produits laitiers	c) établissement recevant plus de 500 000 hectolitres et au plus 1 000 000 hectolitres de lait par année aux fins de transformation ou produisant plus de 5 000 000 et au plus 10 000 000 d'unités [kilogrammes (poids net) ou litres, ou les deux] de produits laitiers par année	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	2 512,46	14 755,65	31 mars 2024	2 774,54
Prix applicables aux produits laitiers	(d) établissement recevant plus de 1 000 000 hectolitres de lait par année aux fins de transformation ou produisant plus de 10 000 000 d'unités [kilogrammes (poids net) ou litres, ou les deux] de produits laitiers par année	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	3 277,12	131 214,27	31 mars 2024	3 618,96

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits laitiers	(2) Inspection d'un établissement stipulé dans une licence, où l'établissement opère moins de 24 mois	1/12 du prix annuel applicable indiqué au paragraphe (1) multiplié par le nombre total de mois compris dans la période visée					
Prix applicables aux produits laitiers	(3) Tout établissement assujetti à deux prix prévus au paragraphe 2(1) est tenu de payer seulement le plus élevé des deux						
Prix applicables aux produits laitiers	Article 3 exportation (1) Services fournis à propos d'un produit laitier dont la catégorie ou la norme est visée au Règlement, dans le but de délivrer un certificat d'exportation, ou un autre document, prévu à l'article 48 de la Loi :						
Prix applicables aux produits laitiers	a) classement de chaque cuve ou baratte de produit laitier		Faible importance (51-151)	37,50	0,00	31 mars 2024	37,50
Prix applicables aux produits laitiers	b) délivrance de chaque certificat de catégorie, y compris un certificat délivré à l'égard d'un produit laitier analysé par un laboratoire agréé		Faible importance (<51)	37,50	0,00	31 mars 2024	37,50

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits laitiers	c) inspection d'un produit laitier avant l'exportation		Faible importance (51-151)	100,00	2 200,00	31 mars 2024	100,00
Prix applicables aux produits laitiers	d) délivrance de chaque certificat d'exportation, ou d'un autre document, prévu à l'article 48 de la Loi, excepté le certificat de catégorie		Faible importance (51-151)	20,00	59 080,00	31 mars 2024	20,00
Prix applicables aux produits laitiers	2) Services fournis à propos de tout autre produit laitier, dans le but de délivrer un certificat, ou un autre document, prévu à l'article 48 de la Loi						
Prix applicables aux produits laitiers	a) inspection d'un produit laitier avant l'exportation		Faible importance (51-151)	L'ACIA ne disposait d'aucun mécanisme de suivi du montant des frais dans la structure tarifaire de ce frais	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	L'ACIA ne disposait d'aucun mécanisme de suivi du montant des frais dans la structure tarifaire de ce frais

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits laitiers	b) délivrance de chaque certificat d'exportation, ou d'un autre document, prévu à l'article 48 de la Loi		Faible importance (51-151)	L'ACIA ne disposait d'aucun mécanisme de suivi du montant des frais dans la structure tarifaire de ce frais	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	L'ACIA ne disposait d'aucun mécanisme de suivi du montant des frais dans la structure tarifaire de ce frais
Prix applicables aux produits laitiers	Article 4 fins autres que l'exportation Sous réserve de l'article 5, services fournis à l'égard d'un produit laitier à des fins autres que l'exportation :						
Prix applicables aux produits laitiers	a) inspection d'un produit laitier en application de l'article 24 de la Loi	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Formule)	26,01	0,00	31 mars 2024	28,72
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	104,03	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	114,88
Prix applicables aux produits laitiers	b) classement de chaque cuve ou baratte de produit laitier selon une catégorie ou une norme prévue au Règlement		Faible importance (51-151)	37,50	0,00	31 mars 2024	37,50

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits laitiers	c) délivrance de chaque certificat de catégorie, selon une catégorie ou une norme prévue au Règlement, y compris le certificat d'un produit laitier analysé dans un laboratoire agréé		Faible importance (51-151)	37,50	0,00	31 mars 2024	37,50
Prix applicables aux produits laitiers	Article 5 renseignements en matière d'importation Vérification des renseignements en matière d'importation visés au paragraphe 13 (1) du Règlement et inspection effectuée en application de l'article 24 de la Loi :						
Prix applicables aux produits laitiers	a) envoi d'au plus 500 kilogrammes poids net		Faible importance (51-151)	44,00	185 152,00	31 mars 2024	44,00
Prix applicables aux produits laitiers	b) envoi de plus de 500 kilogrammes et d'au plus 2 000 kilogrammes poids net	pour les 500 premiers kilogrammes	Importants (Formule)	45,78	141 556,22	31 mars 2024	50,56
		plus le kilogramme additionnel	Importants (Formule)	0,0125	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,0138
Prix applicables aux produits laitiers	c) envoi de plus de 2 000 kilogrammes, at d'au plus 6 000 kilogrammes poids net	pour les 2 000 premiers kilogrammes	Importants (Formule)	64,50	186 640,73	31 mars 2024	71,22

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		plus le kilogramme additionnel	Importants (Formule)	0,0088	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,010
Prix applicables aux produits laitiers	d) envoi de plus de 6 000 kilogrammes, et d'au plus 10 000 kilogrammes poids net	pour les 6 000 premiers kilogrammes	Importants (Formule)	99,45	211 380,62	31 mars 2024	109,82
		plus le kilogramme additionnel	Importants (Formule)	0,0038	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,0042
Prix applicables aux produits laitiers	e) envoi de plus de 10 000 kilogrammes, poids net	pour les 10 000 premiers kilogrammes	Importants (Formule)	114,44	1 282 724,45	31 mars 2024	126,38
		plus le kilogramme additionnel	Importants (Formule)	0,0012	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,0013

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits laitiers	Article 6 assistance en matière de conformité Services d'un inspecteur fournis à une personne en vue d'aider celle-ci à satisfaire aux exigences de la Loi ou du Règlement	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Formule)	27,90	223,68	31 mars 2024	30,81
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	27,90	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	30,81

Partie 2 - Prix applicables aux œufs

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux œufs	<p>Établissements où des oeufs sont classés par un titulaire de licence 2, (1) Le prix annuel payable pour l'inspection d'un établissement stipulé dans une licence, dans lequel des oeufs sont classés par un titulaire de licence, correspond au montant indiqué à la colonne 2 du tableau 2 de la présente partie, selon le volume moyen hebdomadaire de classement indiqué à la colonne 1,</p> <p>(2) Si l'Agence est notifiée d'un changement concernant les activités d'un établissement, lequel changement a un effet sur le prix annuel payable en application du paragraphe (1), ou si l'Agence possède un autre renseignement ayant un effet sur le prix annuel payable en application du paragraphe (1), ledit prix est rajusté conformément au tableau 2 de la présente partie, et le prix rajusté prend effet le jour où le changement s'est produit,</p>						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux œufs	Article 2 Inspection d'œufs, en application de l'article 24 de la Loi, faisant suite à une demande écrite sollicitant un certificat d'inspection	l'heure	Importants (Formule)	59,30	0,00	31 mars 2024	65,49
		jusqu'à concurrence de par inspection	Importants (Formule)	260,09	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	287,22
Prix applicables aux œufs	Article 3 Inspection d'œufs avant l'exportation, en application de l'article 24 de la Loi, dans le but de délivrer un certificat, ou un autre document, prévu à l'article 48 de la Loi	l'heure	Importants (Formule)	39,02	0,00	31 mars 2024	40,09
		jusqu'à concurrence de par inspection	Importants (Formule)	156,06	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	172,34

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux œufs	Article 4 (1) Vérification des renseignements en matière d'importation visés au paragraphe 13(1) du Règlement et inspection d'œufs effectuée en application de l'article 24 de la Loi	par expédition	Importants (Formule)	108,20	56 281,45	31 mars 2024	119,49
Prix applicables aux œufs	(2) Vérification des renseignements en matière d'importation visés au paragraphe 13(1) du Règlement et inspection d'œufs importés effectuée en application de l'article 24 de la Loi, lorsque ceux-ci doivent être livrés directement, aux fins de transformation et de traArticleent, à un établissement où des œufs sont transformés et traités par un titulaire de licence	par expédition	Importants (Formule)	29,13	13 368,54	31 mars 2024	32,17
Prix applicables aux œufs	Article 5 Inspection d'œufs non classés conformément aux exigences des catégories prescrites par le Règlement	par inspection	Importants (> 151 \$)	173,73	0,00	31 mars 2024	191,86
Prix applicables aux œufs	Article 6 Examen par un inspecteur des plans et des devis d'un établissement où les œufs sont classés par un titulaire de licence	l'heure	Importants (Formule)	53,37	0,00	31 mars 2024	58,93

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux œufs	Article 7 Inspection effectuée pour déterminer si des mesures correctives ont été prises pour rectifier une contravention au Règlement	l'heure	Importants (Formule)	69,70	0,00	31 mars 2024	76,97
Prix applicables aux œufs	Tableau 2 - Prix annuels pour l'inspection d'un établissement stipulé dans une licence où les oeufs sont classés par un titulaire de licence			Prix annuel			Prix annuel
	Volume moyen hebdomadaire de classement (boîtes)						
Prix applicables aux œufs	Article 1 30 001 ou plus		Importants (> 151 \$)	19 132,65	268 386,72	31 mars 2024	21 128,41
Prix applicables aux œufs	Article 2 25 001 à 30 00		Importants (> 151 \$)	17 540,39	0,00	31 mars 2024	19 370,06
Prix applicables aux œufs	Article 3 20 001 à 25 000		Importants (> 151 \$)	14 346,50	14 375,28	31 mars 2024	15 843,01
Prix applicables aux œufs	Article 4 15 001 à 20 000		Importants (> 151 \$)	12 401,03	12 425,88	31 mars 2024	13 694,61
Prix applicables aux œufs	Article 5 10 001 à 15 000		Importants (> 151 \$)	8 858,63	17 752,72	31 mars 2024	9 782,69
Prix applicables aux œufs	Article 6 8 001 à 10 000		Importants (> 151 \$)	6 377,36	0,00	31 mars 2024	7 042,62

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux œufs	Article 7 6 001 à 8 000		Importants (> 151 \$)	4 962,50	4 972,44	31 mars 2024	5 480,15
Prix applicables aux œufs	Article 8 4 001 à 6 000		Importants (> 151 \$)	3 547,61	7 109,52	31 mars 2024	3 917,67
Prix applicables aux œufs	Article 9 2 001 à 4 000		Importants (> 151 \$)	2 132,73	10 150,90	31 mars 2024	2 355,20
Prix applicables aux œufs	Article 10 1 001 à 2 000		Importants (> 151 \$)	1 591,74	2 392,44	31 mars 2024	1 757,78
Prix applicables aux œufs	Article 11 501 à 1 000		Importants (> 151 \$)	801,07	9 632,16	31 mars 2024	884,64
Prix applicables aux œufs	Article 12 101 à 500		Importants (> 151 \$)	499,37	10 263,33	31 mars 2024	551,46
Prix applicables aux œufs	Article 13 50 à 100		Importants (> 151 \$)	208,07	3 023,11	31 mars 2024	229,78
Prix applicables aux œufs	Article 14 moins de 50		Faible importance (51-151)	135,00	9 782,25	31 mars 2024	135,00

Partie 3 - Prix applicables aux œufs transformés

REGROUPEMENT DE FRAIS	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux œufs transformés	Tableau : Prix applicables aux œufs transformés Service, produit, installation, droit ou avantage	l'heure	Importants (Formule)	39,02	0,00	31 mars 2024	43,09
	Article 2 Inspection d'œufs transformés avant l'exportation, en application de l'article 24 de la Loi, dans le but de délivrer un certificat, ou un autre document, prévu à l'article 48 de la Loi	jusqu'à concurrence de par inspection	Importants (Formule)	156,06	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	172,34
Prix applicables aux œufs transformés	Article 3 Inspection en application de l'article 24 de la Loi, sous forme de surveillance continue, effectuée dans le but de satisfaire aux exigences d'importation d'un autre pays ou pour tout autre but	l'heure	Importants (Formule)	6,71	30 569,49	31 mars 2024	7,41
Prix applicables aux œufs transformés	Article 4 Vérification des renseignements en matière d'importation visés au paragraphe 13(1) du Règlement et inspection d'œufs transformés en application de l'article 24 de la Loi :						
Prix applicables aux œufs transformés	a) œufs transformés qui ont été transformés et traités afin de répondre à la définition d'un produit d'œuf transformé tel que défini au Règlement	par expédition	Importants (Formule)	67,62	542,08	31 mars 2024	74,67

REGROUPEMENT DE FRAIS	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux œufs transformés	b) oeufs transformés qui doivent être livrés directement à un établissement pour être traités conformément aux dispositions de la Loi et du Règlement	par expédition	Importants (Formule)	48,89	3 135,36	31 mars 2024	53,99
Prix applicables aux œufs transformés	c) oeufs transformés :						
Prix applicables aux œufs transformés	(i) qui doivent être livrés directement à un établissement pour être traités par un titulaire de licence, conformément aux dispositions de la Loi et du Règlement, sous la surveillance continue d'un inspecteur	par expédition	Importants (Formule)	18,73	18,77	31 mars 2024	20,69
Prix applicables aux œufs transformés	(ii) exportés conformément aux dispositions de la Loi et du Règlement	par expédition	Importants (Formule)	18,73	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	20,69
Prix applicables aux œufs transformés	(iii) répondant aux conditions d'importation prévues à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation	par expédition	Importants (Formule)	18,73	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	20,69

REGROUPEMENT DE FRAIS	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux œufs transformés	Article 5 (1) Sous réserve du paragraphe (2), toute inspection effectuée en application de l'article 24 de la Loi, d'un établissement stipulé dans une licence, dans lequel des œufs sont transformés et traités, la somme totale des prix suivants :						
Prix applicables aux œufs transformés	a) inspection effectuée dans l'établissement	l'heure	Importants (Formule)	6,71	47 660,79	31 mars 2024	7,41
Prix applicables aux œufs transformés	b) inspection d'œufs transformés préparés dans l'établissement, calculés sur une base liquide	per kilogram	Importants (Formule)	0,0024	348 675,08	31 mars 2024	0,0027
Prix applicables aux œufs transformés	(2) Prix minimum de l'inspection, effectuée en application de l'article 24 de la Loi, d'un établissement où des œufs sont transformés et traités par un titulaire de licence		Importants (> 151 \$)	322,51	646,32	31 mars 2024	356,16
Prix applicables aux œufs transformés	Article 6 Examen par un inspecteur des plans et devis d'un établissement où les œufs sont transformés et traités par un titulaire de licence	l'heure	Importants (Formule)	53,37	0,00	31 mars 2024	58,93
Prix applicables aux œufs transformés	Article 7 Inspection en application de l'article 24 de la Loi effectuée afin de déterminer si des mesures correctives ont été prises pour rectifier une contravention au Règlement	l'heure	Importants (Formule)	69,70	0,00	31 mars 2024	76,97

Partie 4 - Prix applicables aux aliments du bétail

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux aliments du bétail	Tableau 1 – Prix applicables aux aliments du bétail Service, produit, installation, droit ou avantage Article 1 Aliment mélangé Étude d'une demande d'enregistrement d'un aliment mélangé :						
Prix applicables aux aliments du bétail	a) s'il est nécessaire d'évaluer à la fois l'efficacité et l'innocuité de l'aliment		Importants (Annexe 2)	468,16	3 725,20	31 mars 2024	517,00
Prix applicables aux aliments du bétail	b) si une preuve doit être fournie en application des alinéas 26(11)c) ou 28c) du Règlement		Importants (Annexe 2)	468,16	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	517,00
Prix applicables aux aliments du bétail	c) s'il est nécessaire d'évaluer soit l'efficacité soit l'innocuité de l'aliment		Importants (Annexe 2)	296,51	47 728,16	31 mars 2024	327,44
Prix applicables aux aliments du bétail	d) dans tout autre cas		Importants (Annexe 2)	114,44	27 136,29	31 mars 2024	126,38
Prix applicables aux aliments du bétail	Article 2 Aliment à ingrédient unique Étude d'une demande d'enregistrement d'un aliment à ingrédient unique visé à la partie II des annexes IV ou V du Règlement		Importants (Annexe 2)	296,51	8 307,14	31 mars 2024	327,44

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux aliments du bétail	Article 3 (1) Étude d'une demande d'enregistrement d'un aliment, autre qu'un aliment mélangé, non visé aux annexes IV ou V du Règlement :						
Prix applicables aux aliments du bétail	a) s'il est nécessaire d'évaluer à la fois l'efficacité et l'innocuité de l'aliment		Importants (Annexe 2)	468,16	5 160,10	31 mars 2024	517,00
Prix applicables aux aliments du bétail	b) si une preuve doit être fournie en application des alinéas 26(11)c) ou 28c) du Règlement		Importants (Annexe 2)	468,16	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	517,00
Prix applicables aux aliments du bétail	c) s'il est nécessaire d'évaluer soit l'efficacité soit l'innocuité de l'aliment		Importants (Annexe 2)	296,51	3 530,22	31 mars 2024	327,44
Prix applicables aux aliments du bétail	d) dans tout autre cas		Importants (Annexe 2)	98,83	1 190,30	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux aliments du bétail	(2) Le prix indiqué au paragraphe (1) est payable même si, après l'étude de la demande d'enregistrement, l'aliment est exempté de l'enregistrement en application de l'alinéa 5(2)b) du Règlement						
Prix applicables aux aliments du bétail	Article 4 Enregistrement Étude d'une demande de renouvellement de l'enregistrement présentée conformément au paragraphe 9(7) du Règlement		Importants (Annexe 2)	41,62	47 801,88	31 mars 2024	45,97

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux aliments du bétail	Article 5 (1) Étude d'une demande de changement à l'enregistrement d'un aliment visant une ou plusieurs des modifications importantes suivantes, à savoir toute modification apportée :						
Prix applicables aux aliments du bétail	a) à la marque de l'aliment		Importants (Annexe 2)	93,63	2 615,92	31 mars 2024	103,39
Prix applicables aux aliments du bétail	b) au nom de l'aliment		Importants (Annexe 2)	93,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	103,39
Prix applicables aux aliments du bétail	c) au genre ou à la concentration dans l'aliment de la substance médicamenteuse		Importants (Annexe 2)	93,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	103,39
Prix applicables aux aliments du bétail	(2) Le prix à payer pour l'étude d'une demande de changement à l'enregistrement d'un aliment visant une ou plusieurs modifications importantes, autres que celles visées au paragraphe (1), est le prix applicable à l'étude de la demande d'enregistrement de cet aliment indiqué aux articles 1, 2 ou 3		Importants (Annexe 2)	le prix applicable à l'étude de la demande d'enregistrement de cet aliment indiqué aux articles 1, 2 ou 3	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	le prix applicable à l'étude de la demande d'enregistrement de cet aliment indiqué aux articles 1, 2 ou 3

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux aliments du bétail	(3) Étude d'une demande de changement à l'enregistrement d'un aliment visant une ou plusieurs modifications qui ne sont pas des modifications importantes		Importants (Annexe 2)	10,40	4 176,66	31 mars 2024	11,48
Prix applicables aux aliments du bétail	(4) Le prix à payer pour l'étude de tout changement compris dans une demande de renouvellement est en sus du prix indiqué à l'article 4		Importants (Annexe 2)	Le prix à payer pour l'étude de tout changement compris dans une demande de renouvellement est en sus du prix indiqué à l'article 4	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	Le prix à payer pour l'étude de tout changement compris dans une demande de renouvellement est en sus du prix indiqué à l'article 4
Prix applicables aux aliments du bétail	Article 6 Étude d'une demande d'enregistrement temporaire d'un aliment aux termes du paragraphe 9(5) du Règlement,		Importants (Annexe 2)	296,51	s/o	31 mars 2024	327,44
Prix applicables aux aliments du bétail	Article 7 Aliments importés à des fins expérimentales Étude des renseignements soumis au président de l'Agence aux termes de l'alinéa 3c,1) du Règlement (mod, par <i>Gazette du Canada</i> Partie I, le 22 mai 2010		Importants (Annexe 2)	26,01	10 575,09	31 mars 2024	28,72

Partie 5 - Prix applicables aux engrais

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux engrais	Tableau : Prix applicables aux engrais Service, produit, installation, droit ou avantage Article 1 Enregistrement (1) Sous réserve du paragraphe (3), étude d'une demande d'enregistrement ou d'enregistrement temporaire d'un engrais ou d'un supplément présentée conformément à l'article 5 du Règlement :						
Prix applicables aux engrais	a) demande d'enregistrement ou d'enregistrement temporaire		Importants (Annexe 2)	364,12	110 191,85	31 mars 2024	402,10
Prix applicables aux engrais	b) demande de renouvellement de l'enregistrement		Importants (Annexe 2)	260,09	77 922,39	31 mars 2024	287,22
Prix applicables aux engrais	c) demande de modification de l'enregistrement ou de l'enregistrement temporaire portant sur l'un ou plusieurs des points suivants : (i) le nom ou l'adresse de l'inscrit (ii) la couleur ou le format de l'étiquette (iii) le nom du produit (iv) la déclaration du contenu net		Importants (Annexe 2)	52,02	363,82	31 mars 2024	57,45

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux engrais	d) toute autre demande de modification de l'enregistrement ou de l'enregistrement temporaire		Importants (Annexe 2)	364,12	11 310,35	31 mars 2024	402,10
Prix applicables aux engrais	(2) Sous réserve du paragraphe (3), si une demande visée au paragraphe (1) nécessite une évaluation de l'innocuité ou de l'efficacité de l'engrais ou du supplément, en sus du prix indiqué à ce paragraphe :						
Prix applicables aux engrais	a) évaluation de l'innocuité		Importants (Annexe 2)	520,18	128 324,36	31 mars 2024	574,45
Prix applicables aux engrais	b) si une telle évaluation n'est pas nécessaire		Importants (Annexe 2)	260,09	0,00	31 mars 2024	287,22
Prix applicables aux engrais	(3) Prix maximum total à payer pour l'étude d'une demande		Importants (Annexe 2)	1 040,36	0,00	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables aux engrais	Article 2 dissémination de suppléments nouveaux (1) Évaluation visée à l'article 23,3 du Règlement :						
Prix applicables aux engrais	a) s'il est nécessaire d'évaluer l'innocuité du supplément		Importants (Annexe 2)	520,18	14 583,94	31 mars 2024	574,45
Prix applicables aux engrais	b) si une telle évaluation n'est pas nécessaire		Importants (Annexe 2)	260,09	9 381,96	31 mars 2024	287,22
Prix applicables aux engrais	(2) Évaluation subséquente en vue du renouvellement d'une autorisation visée à l'article 23,3 du Règlement		Importants (Annexe 2)	104,03	1 250,88	31 mars 2024	114,88

Partie 6 - Prix applicables aux fruits et légumes frais

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Tableau: Prix applicables aux fruits et légumes frais Service, produit, installation, droit ou avantage Article 1 Exemption par le ministre Octroi d'une exemption en application de l'article 174 du Règlement dans le but d'atténuer une pénurie alimentaire	par chargement	Importants (Formule)	20,81	638 489,55	31 mars 2024	22,98
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Article 2 Inspection, classement et vérification Inspection de fruits et légumes frais, en application de l'article 24 de la Loi, effectuée pour certifier des pommes, des oignons ou des pommes de terre importés en application de l'article 116, de l'alinéa 117(1) b) ou de l'alinéa 118(1) b) du Règlement, ou tout autre produit importé, dans un endroit autre que le point d'expédition, autre que les inspections à destination visées à l'article 2,1 de du présent tableau	par 100 kilogrammes de fruits et végétaux frais inspectés	Importants (Formule)	1,43	69 144,05	31 mars 2024	1,58
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	70,75	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	78,13

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Article 2,1 Inspection à destination Lorsqu'une inspection à destination est demandée par le requérant en application de l'article 123 du Règlement						
Prix applicables aux fruits et légumes frais	a) pour l'inspection de fruits ou légumes frais canadiens, ou de fruits ou légumes frais entrant au Canada en provenance d'un ressort territorial étranger, lesquels fruits ou légumes sont endommagés ou défectueux	l'heure	Importants (Formule)	177,90	1 436 154,39	31 mars 2024	196,46
		soit par tranche de 15 minutes, avec facturation d'une heure au minimum	Importants (Formule)	177,90	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	196,46

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux fruits et légumes frais	b) pour l'observation de la destruction ou de l'élimination des fruits et légumes frais et la délivrance d'un Avis de rejet ou de disposition	l'heure	Importants (Formule)	177,90	54 904,20	31 mars 2024	196,46
		soit par tranche de 15 minutes, avec facturation d'une heure au minimum	Importants (Formule)	177,90	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	196,46
Prix applicables aux fruits et légumes frais	c) pour l'annulation de la demande de service d'inspection après qu'un inspecteur a été assigné		Faible importance (<51)	70,00	872,17	31 mars 2024	70,00
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Article 3 Inspection d'oignons ou de pommes de terre, en application de l'article 24 de la Loi, dans le but de délivrer un certificat, ou un autre document, prévu à l'article 48 de la Loi	par tranche de 100 kilogrammes de fruits et végétaux frais inspectés	Importants (Formule)	0,66	1 159 932,06	31 mars 2024	0,73
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	31,21	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais-	31 mars 2024	34,46

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Article 4 Inspection, en application de l'article 24 de la Loi, de fruits ou légumes frais, autres que des oignons ou des pommes de terre dans le but de délivrer un certificat, ou un autre document, prévu à l'article 48 de la Loi :						
Prix applicables aux fruits et légumes frais	a) lorsque l'inspection est effectuée au point d'expédition	par tranche de 100 kilogrammes de fruits et végétaux frais inspectés	Importants (Formule)	0,66	22 629,05	31 mars 2024	0,73
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	70,75	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	78,13
	b) lorsque l'inspection est effectuée à un endroit autre que le point d'expédition	par tranche de 100 kilogrammes de fruits et végétaux frais inspectés	Importants (Formule)	1,43	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,58

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	70,75	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	78,13

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Article 5 Le prix payable pour une inspection dans le cadre d'un appel correspond au prix applicable indiqué dans les articles 3 à 5 du présent tableau, à moins que les résultats de l'inspection d'appel ne confirment pas ceux de l'inspection initiale, auquel cas le prix de l'inspection d'appel est nul		Importants (Formule)	Le prix payable pour une inspection dans le cadre d'un appel correspond au prix applicable indiqué dans les articles 3 à 5 du présent tableau, à moins que les résultats de l'inspection d'appel ne confirment pas ceux de l'inspection initiale, auquel cas le prix de l'inspection d'appel est nul	0,00	Sans objet	Le prix payable pour une inspection dans le cadre d'un appel correspond au prix applicable indiqué dans les articles 3 à 5 du présent tableau, à moins que les résultats de l'inspection d'appel ne confirment pas ceux de l'inspection initiale, auquel cas le prix de l'inspection d'appel est nul

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Article 6 Classement de produits à un établissement de transformation	le quart d'heure (le temps de classement étant arrondi à un quart d'heure près)	Importants (Formule)	17,69	0,00	31 mars 2024	19,52
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	70,75	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	78,13
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Article 7 Vérification de la qualité, de l'emballage ou de l'étiquetage de fruits ou légumes frais, sollicitée par un titulaire de licence	au choix du demandeur l'heure ou	Importants (Formule)	70,75	655,65	31 mars 2024	78,13
		par tranche de 100 kilogrammes de produit vérifié	Importants (Formule)	0,62	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,68

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Article 8 Délivrance d'une licence en application de l'article 20 de la Loi ou renouvellement d'une licence en application de l'article 22 de la Loi	par licence, valide pendant 2 ans	Importants (> 151 \$)	260,09	Recettes reportées à la Partie 17 "Prix applicables aux autres produits alimentaires"	31 mars 2024	287,22
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Article 9 Services d'un inspecteur fournis à la demande d'une personne en vue d'aider celle-ci à satisfaire aux exigences de la Loi ou du Règlement	le quart d'heure, (le temps étant arrondi à un quart d'heure près)	Importants (Formule)	17,68	0,00	31 mars 2024	19,52
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	17,68	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	19,52

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux fruits et légumes frais	Programme des partenaires pour la qualité au Canada (PPQ-C)						
Prix applicables aux fruits et légumes frais	a) PPQ-C Document d'exportation	Document d'exportation	Importants (Formule)	31,21	321 015,42	31 mars 2024	34,46
Prix applicables aux fruits et légumes frais	b) PPQ-C Enregistrement	Enregistrement	Importants (> 151 \$)	1 040,36	24 757,95	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables aux fruits et légumes frais	c) PPQ-C Demande	Demande	Importants (> 151 \$)	520,18	2 606,10	31 mars 2024	574,45
Prix applicables aux fruits et légumes frais	d) PPQ-C Inspection de cargaison retournée	Inspection de cargaison retournée	Importants (Formule)	70,75	0,00	31 mars 2024	78,13
Prix applicables aux fruits et légumes frais	e) PPQ-C Vérification	Vérification	Importants (Formule)	104,03	5 207,92	31 mars 2024	114,88

Partie 7 - Prix applicables au miel

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables au miel	Tableau : Prix applicables au miel Service, produit, installation, droit ou avantage Article 2 Inspections d'établissements Inspection d'un établissement dans lequel un titulaire de licence mène des activités stipulées dans ladite licence						
Prix applicables au miel	a) établissement de producteur-classificateur	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Faible importance (51-151)	100,00	5 400,00	31 mars 2024	100,00
Prix applicables au miel	b) établissement d'emballage	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	208,07	3 444,00	31 mars 2024	229,77
Prix applicables au miel	c) établissement de pasteurisation	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	416,15	7 996,76	31 mars 2024	459,56

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables au miel	Article 3 Renseignements en matière d'importation Vérification des renseignements en matière d'importation visés au paragraphe 13 (1) du Règlement, et inspection en application de l'article 24 de la Loi	par expédition	Importants (Formule)	5,20	86 517,45	31 mars 2024	5,75
		le kilogramme de miel	Importants (Formule)	0,0104	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,0115
Prix applicables au miel	Article 4 Inspections de miel Inspection de miel avant son exportation, en application de l'article 24 de la Loi, dans le but de délivrer un certificat, ou un autre document, visé à l'article 48 de la Loi	par envoi	Importants (Formule)	156,06	6 880,28	31 mars 2024	172,34
Prix applicables au miel	Article 5 Inspection de miel, en application de l'article 24 de la Loi, effectuée à des fins autres que l'exportation	par envoi	Importants (Formule)	156,06	0,00	31 mars 2024	172,34
Prix applicables au miel	Article 7 Assistance en matière de conformité Service d'un inspecteur fournis à la demande d'une personne en vue	le quart d'heure (le temps étant arrondi à un quart d'heures près)	Importants (Formule)	22,62	0,00	31 mars 2024	24,98

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
	d'aider celle-ci à satisfaire aux exigences de la Loi ou du Règlement	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	90,51	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	99,95

Partie 8 - Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	Tableau : Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille Service, produit, installation, droit ou avantage Article 1 Classement des carcasses de veau, d'ovin, de bison ou de bœuf effectué par un classificateur à la demande d'une personne visée à l'article 334 du Règlement ou vérification par un classificateur des noms de catégorie apposés sur de telles carcasses:						
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	(a) classement ou vérification, dans le cas des carcasses de veau, d'ovin ou de bison	le quart d'heure ou fraction de celui-ci	Importants (Formule)	13,52	0,00	31 mars 2024	14,93
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	b) dans le cas des carcasses de bœuf (i) classement	la carcasse	Importants (Formule)	1,31	0,00	31 mars 2024	1,44
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	b) dans le cas des carcasses de bœuf (ii) vérification	le quart d'heure ou fraction de celui-ci	Importants (Formule)	13,52	0,00	31 mars 2024	14,93

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	Article 2 (1) Apposition sur les carcasses de volaille des noms de catégorie établis par le Règlement dans les conditions de l'article 338 du Règlement dans un établissement dont le volume moyen d'abattage de volaille par semaine est de:						
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	a) moins de 5 000	par année	Importants (> 151 \$)	780,27	1 563,36	31 mars 2024	861,66
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	b) 5 000 à 14 999	par année	Importants (> 151 \$)	1 040,36	6 254,94	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	c) 15 000 à 29 999	par année	Importants (> 151 \$)	1 300,44	3 909,15	31 mars 2024	1 436,09
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	d) 30 000 à 74 999	par année	Importants (> 151 \$)	1 560,53	6 254,64	31 mars 2024	1 723,31
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	e) 75 000 ou plus	par année	Importants (> 151 \$)	2 080,71	27 103,44	31 mars 2024	2 297,75

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille	(2) Inspection, en application de l'article 24 de la Loi, de volaille transformée qui a été classée, dans le but de vérifier les noms de catégorie apposés sur les carcasses de volaille	l'heure	Importants (Formule)	45,78	3 531,99	31 mars 2024	50,56

Partie 9 - Prix applicables aux produits de l'érable

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits de l'érable	Tableau : Prix applicables aux produits de l'érable Service, produit, installation, droit ou avantage Article 2 Inspection d'établissement Inspection d'un établissement en application de l'article 24 de la Loi, dans lequel un titulaire de licence mène les activités stipulées dans ladite licence :						
Prix applicables aux produits de l'érable	a) établissement d'érable	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Faible importance (<51)	40,00	440,00	31 mars 2024	40,00
Prix applicables aux produits de l'érable	b) établissement d'emballage ou établissement d'expéditeur de sirop d'érable	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	218,47	5 117,55	31 mars 2024	241,26
Prix applicables aux produits de l'érable	Article 3 Inspection de produit Inspection ou classement d'un produit de l'érable, en application respective de l'article 24 de la Loi ou de l'article 306 du Règlement	le kilogramme de produit inspecté,	Importants (Formule)	0,0625	0,00	31 mars 2024	0,064

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	52,02	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	57,45
Prix applicables aux produits de l'érable	Article 4 Inspection d'un produit de l'érable avant l'exportation, dans le but de délivrer un certificat, ou un autre document, visé à l'article 48 de la Loi	le kilogramme de produit inspecté	Importants (Formule)	260,09	1 680,88	31 mars 2024	287,22
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	0,0313	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,03

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		et d'un prix maximum de	Importants (Formule)	52,02	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	57,45
Prix applicables aux produits de l'érable	Article 5 Le prix à payer pour une inspection, dans le cadre d'un appel, est le prix applicable indiqué aux articles 3 ou 4, sauf si les résultats de l'inspection d'appel ne confirment pas ceux de l'inspection initiale, auquel cas le prix payable est nul			Le prix à payer pour une inspection, dans le cadre d'un appel, est le prix applicable indiqué aux articles 3 ou 4, sauf si les résultats de l'inspection d'appel ne confirment pas ceux de l'inspection initiale, auquel cas le prix payable est nul	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	Le prix à payer pour une inspection, dans le cadre d'un appel, est le prix applicable indiqué aux articles 3 ou 4, sauf si les résultats de l'inspection d'appel ne confirment pas ceux de l'inspection initiale, auquel cas le prix payable est nul
Prix applicables aux produits de l'érable	Article 6 Assistance de conformité Services d'un inspecteur fournis à la demande d'une personne en vue d'aider celle-ci à satisfaire aux	le quart d'heure (le temps étant arrondi à un quart d'heure près)	Importants (Formule)	22,62	0,00	31 mars 2024	24,98

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
	exigences de la Loi ou du Règlement	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	90,51	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	99,95

Partie 10 - Prix applicables à l'inspection des produits de viande

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	<p>Tableau 1 : Prix applicables à l'inspection des produits de viande Service, produit, installation, droit ou avantage</p> <p>Article 2 Inspection dans les établissements stipulés dans une licence (1) Sous réserve du paragraphe (2), inspection, en application de l'article 24 de la Loi, d'un établissement stipulé dans une licence et des produits de viande s'y trouvant, dans le cas où une ou plusieurs des activités suivantes, dûment stipulées dans la licence, sont menées par un titulaire de licence :</p>	par année, par établissement	Importants (> 151 \$)	312,10	39 506,86	31 mars 2024	344,65
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	a) inspection de produits de viande importés ou retenus qui doivent être réfrigérés ou congelés				L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais		

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	b) inspection de produits de viande importés ou retenus qui n'ont pas à être réfrigérés ou congelés				L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais		
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	c) réfrigération, congélation et entreposage de produits de viande réfrigérés et congelés				L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais		
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	d) entreposage de produits de viande qui n'ont pas à être réfrigérés ou congelés				L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais		
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	(2) Les prix visés au paragraphe (1) sont fixés pour une période de 12 mois et, si l'établissement identifié dans la licence opère moins de 12 mois, ils sont rajustés proportionnellement au nombre de jours de la période visée						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 3 (1) Sous réserve du paragraphe (2), inspection, en application de l'article 24 de la Loi, d'un établissement, ainsi que des animaux et des produits de viande s'y trouvant, dans le cas où les animaux sont abattus par un titulaire de licence :						
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	a) pour chaque poste d'inspection visé au paragraphe 41(1) du Règlement :						
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	(i) abattage de la volaille autre que des autruches, émeus et nandous	par année, par poste	Importants (Formule)	16 872,48	2 666 585,77	31 mars 2024	18 632,48
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	(ii) abattage d'autres espèces animales	par année, par poste	Importants (Formule)	10 353,70	2 267 613,97	31 mars 2024	11 322,18
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	b) pour chaque poste d'inspection supplémentaire fourni en application du paragraphe 41(3) du Règlement	par année, par poste	Importants (Formule)	25 652,03	2 130 670,59	31 mars 2024	28 327,85
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	(2) Les prix visés au paragraphe (1) sont prévus pour une période de travail de cinq jours dans une semaine de travail, pour une période de 12 mois et, si la période de travail est de moins de cinq jours dans une semaine de travail ou couvre une période de moins de 12 mois, ils sont rajustés proportionnellement au nombre de jours de la période visée						
	Article 4 Outre le prix indiqué à l'article 3, dans le cas où les animaux destinés à	l'heure	Importants (Formule)	55,14	0,00	31 mars 2024	60,89

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	l'alimentation sont abattus par un titulaire de licence, inspection réalisée en application de l'article 24 de la Loi selon un tarif horaire, d'un établissement ainsi que des animaux et des produits de viande s'y trouvant, concernant chaque poste d'inspection supplémentaire fourni en application du paragraphe 41(3) du Règlement	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (> 151 \$)	165,42	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	182,67
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 5 Exportation Délivrance de chaque certificat d'exportation, ou d'un autre document, visé à l'article 48 de la Loi		Importants (Formule)	15,61	2 162 056,77	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 6 Importation Vérification des renseignements en matière d'importation visés au paragraphe 13 (1) du Règlement et inspection de produits de la viande en application de l'article 24 de la Loi		Importants (Formule)	70,75	4 153 280,16	31 mars 2024	78,13
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 7 Réinspections Inspection visant à déterminer si des mesures correctives ont été prises pour rectifier une contravention au Règlement	l'heure	Importants (Formule)	55,14	0,00	31 mars 2024	60,89
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Tableau 2 : Prix annuel par période de travail Nombre minimal d'heures d'inspection nécessaires par année pour la période de travail, fixé conformément à l'article 42 du Règlement	Prix annuel à payer pour la période de travail		Prix annuel à payer pour la période de travail		31 mars 2024	Prix annuel à payer pour la période de travail

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 1 0 - 373,4	Prix annuel à payer pour la période de travail	Importants (> 151 \$)	2 548,87	1 664 124,40	31 mars 2024	2 814,75
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 2 373,5 - 746,9	Prix annuel à payer pour la période de travail	Importants (> 151 \$)	3 849,32	0,00	31 mars 2024	4 250,85
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 3 747 – 1 120,4	Prix annuel à payer pour la période de travail	Importants (> 151 \$)	4 692,00	1 024 138,49	31 mars 2024	5 181,43
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 4 1 120,5 – 1 493,9	Prix annuel à payer pour la période de travail	Importants (> 151 \$)	5 982,04	0,00	31 mars 2024	6 606,04
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 5 1 494 ou plus	Prix annuel à payer pour la période de travail	Importants (> 151 \$)	7 516,57	0,00	31 mars 2024	8 300,63
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Tableau 3 : Analyses et épreuves						
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 1 Dépistage antibiotique (épreuve EEP (écouvillonnage sur place))	Analysis or test	Faible importance (51-151)	30,00	360,00	31 mars 2024	30,00

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 2 Sulfamides (CCM (chromatographie sur couche mince))	Analysis or test	Faible importance (51-151)	51,00	0,00	31 mars 2024	51,00
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 3 Chloramphénicol (Card)	Analysis or test	Faible importance (51-151)	22,00	0,00	31 mars 2024	22,00
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 4 Chloramphénicol (CLSM (chromatographie liquide spectrométrie de masse))	Analysis or test	Importants (> 151 \$)	236,16	0,00	31 mars 2024	260,79
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 5 CLSM (chromatographie liquide spectrométrie de masse)--confirmation	Analysis or test	Importants (> 151 \$)	378,69	0,00	31 mars 2024	418,20
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 6 Pénicilline (CL (chromatographie liquide))	Analysis or test	Faible importance (<51)	55,00	55,00	31 mars 2024	55,00
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 7 Tétracycline (CL (chromatographie liquide))	Analysis or test	Faible importance (<51)	80,00	0,00	31 mars 2024	80,00
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 8 Macrolides (Charm II (2))	Analysis or test	Faible importance (<51)	24,00	0,00	31 mars 2024	24,00

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 9 Streptomycine (CL (chromatographie liquide))	Analysis or test	Importants (> 151 \$)	162,22	0,00	31 mars 2024	179,15
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 10 Streptomycine (Charm II (2))	Analysis or test	Faible importance (<51)	24,00	0,00	31 mars 2024	24,00
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 11 Trichinella - porcs	Analysis or test	Faible importance (<51)	0,71	19 964,49	31 mars 2024	0,71
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 12 Trichinella - chevaux et autres espèces	Analysis or test	Faible importance (<51)	3,53	0,00	31 mars 2024	3,53
Prix applicables à l'inspection des produits de viande	Article 13 Test d'inhibition par écouvillonnage rénal (KIS)	Analysis or test	Faible importance (<51)	14,25	10 473,75	31 mars 2024	14,25

Partie 11 - Prix applicables à la santé des animaux

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Tableau : Prix applicables à la santé des animaux Service, produit, installation, droit ou avantage Article 1 Étude d'une demande de permis d'importation Étude d'une demande de permis d'importation d'un animal ou d'une chose :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) permis à usage unique		Importants (Annexe 2)	36,42	115 528,31	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	b) permis à usage multiple		Importants (Annexe 2)	62,42	227 639,77	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	Article 2 (1) En plus du prix applicable indiqué à l'article 1 :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) sous réserve du paragraphe (2), étude de la demande de permis d'importation si les conditions d'importation d'un animal ou d'une chose convenues entre le Canada et le pays d'origine doivent être modifiées ou ont été modifiées moins de deux ans avant la date de réception de la demande :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) permis à usage unique		Importants (Annexe 2)	67,62	13 755,14	31 mars 2024	72,22
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) permis à usage multiple		Importants (Annexe 2)	119,64	839,16	31 mars 2024	132,12

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) sous réserve de l'alinéa c) et du paragraphe (2), étude de la demande de permis d'importation si celle-ci nécessite une évaluation du risque d'introduction d'une maladie ou si cette évaluation a été faite moins de deux ans avant la date de réception de la demande et les conditions d'importation de l'animal ou de la chose ont été convenues entre le Canada et le pays d'origine au cours de cette période :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) permis à usage unique		Importants (Annexe 2)	1 040,36	0,00	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) permis à usage multiple		Importants (Annexe 2)	1 300,44	0,00	31 mars 2024	1 436,09
Prix applicables à la santé des animaux	c) étude de la demande de permis d'importation si le demandeur est un établissement qui est membre agréé de l'Association canadienne des jardins zoologiques et des aquariums, la demande vise au plus six animaux mammifères ou embryons animaux ou au plus 12 oiseaux ou oeufs d'incubation et la demande nécessite une évaluation du risque d'introduction d'une maladie, ou si une telle évaluation a été faite moins de deux ans avant la date de réception de la demande et les conditions d'importation de l'animal ou de la chose ont été convenues entre le Canada et le pays d'origine au cours de cette période :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) permis à usage unique		Importants (Annexe 2)	312,10	0,00	31 mars 2024	344,65

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) permis à usage multiple		Importants (Annexe 2)	468,16	0,00	31 mars 2024	517,00
Prix applicables à la santé des animaux	(2) En plus du prix applicable indiqué à l'article 1, étude d'une demande de permis d'importation d'animaux des États-Unis destinés à l'engraissement et dont les mouvements sont restreints par le permis exigé aux termes de l'alinéa 12(1)a) du Règlement, pour chaque animal (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	chaque animal	Importants (Annexe 2)	1,56	0,00	31 mars 2024	1,72
Prix applicables à la santé des animaux	Article 3 En plus des prix applicables indiqués aux articles 1 et 2, si l'étude d'une demande visée à l'article 1 nécessite une évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale		Importants (Annexe 2)	156,06	0,00	31 mars 2024	172,34
Prix applicables à la santé des animaux	Article 4 Étude d'une demande de permis de transit délivré à l'égard d'animaux ou de choses		Importants (Annexe 2)	62,42	0,00	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	Article 5 (1) Étude d'une demande visant à modifier, sur un permis d'importation, la date d'expiration, la date d'expédition, le nombre d'animaux, le point d'entrée, l'adresse de l'importateur ou les nom et adresse du transporteur		Importants (Annexe 2)	20,81	12 697,65	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Étude d'une demande visant à modifier, sur un permis d'importation, des éléments autres que ceux visés au paragraphe (1)		Importants (Annexe 2)	114,44	3 898,78	31 mars 2024	126,38

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 6 Inspection d'un animal ou d'une chose pour laquelle un inspecteur doit se rendre à l'extérieur du Canada dans le cadre de l'étude d'une demande de permis d'importation, par jour ou fraction de jour où il est à l'extérieur du Canada (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)		Importants (Annexe 2)	226,29	0,00	31 mars 2024	249,89
Prix applicables à la santé des animaux	Article 7 Inspection et étude d'une installation ou autre endroit servant à des fins d'importation Inspection et étude d'une installation de quarantaine privée, si l'approbation de celle-ci est demandée aux termes de l'article 60 du Règlement pour la mise en quarantaine de ruminants, de porcins, de ratites ou d'oeufs d'incubation de ratites, ou d'un lieu pour l'importation d'animaux des États-Unis destinés à l'engraissement dont les mouvements sont restreints par le permis exigé aux termes de l'alinéa 12(1)a) du Règlement (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la santé des animaux	a) installation ou endroit qui n'a pas été approuvé dans les 24 mois précédents		Importants (Annexe 2)	312,10	7 192,79	31 mars 2024	344,65
Prix applicables à la santé des animaux	b) installation ou endroit qui a été approuvé dans les 24 mois précédents et qui a subi ou dont la gestion a subi des modifications depuis la dernière approbation		Importants (Annexe 2)	312,10	2 188,48	31 mars 2024	344,65
Prix applicables à la santé des animaux	c) installation ou endroit qui a été approuvé dans les 24 mois précédents et qui n'a subi ou dont la gestion n'a subi aucune modification :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(i) première inspection en vue d'une nouvelle approbation		Importants (Annexe 2)	124,84	6 752,41	31 mars 2024	137,86
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) deuxième inspection en vue d'une nouvelle approbation		Importants (Annexe 2)	62,42	0,00	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) toute inspection additionnelle en vue d'une nouvelle approbation		Importants (Annexe 2)	124,84	375,27	31 mars 2024	137,86
Prix applicables à la santé des animaux	Article 8 Inspection et étude d'une installation de quarantaine privée, si l'approbation de celle-ci est demandée aux termes de l'article 60 du Règlement pour la mise en quarantaine d'équidés, d'oiseaux ou d'oeufs d'incubation, sauf les ratites, les oeufs d'incubation de ratites et les oiseaux de compagnie :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) installation qui n'a pas été approuvée dans les 24 mois précédents		Importants (Annexe 2)	213,27	9 616,50	31 mars 2024	235,52
Prix applicables à la santé des animaux	b) installation qui a été approuvée dans les 24 mois précédents et qui a subi ou dont la gestion a subi des modifications depuis la dernière approbation		Importants (Annexe 2)	213,27	1 282,20	31 mars 2024	235,52
Prix applicables à la santé des animaux	c) installation qui a été approuvée dans les 24 mois précédents et qui n'a subi ou dont la gestion n'a subi aucune modification :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) première inspection en vue d'une nouvelle approbation		Importants (Annexe 2)	104,03	12 624,29	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) deuxième inspection en vue d'une nouvelle approbation		Importants (Annexe 2)	36,42	218,94	31 mars 2024	40,22

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) toute inspection additionnelle en vue d'une nouvelle approbation		Importants (Annexe 2)	72,82	1 386,43	31 mars 2024	80,42
Prix applicables à la santé des animaux	Article 9 Inspection et étude d'une installation de quarantaine privée, si l'approbation de celle-ci est demandée aux termes de l'article 60 du Règlement pour la mise en quarantaine d'un animal, y compris un oiseau de compagnie, autre qu'un animal pour lequel un prix est indiqué aux articles 7 ou 8		Importants (Annexe 2)	104,03	20 747,84	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la santé des animaux	Article 10 Inspection et étude d'une installation privée, si l'approbation de celle-ci est demandée conformément à une condition figurant sur le permis d'importation d'un embryon d'animal ou d'une chose		Importants (Annexe 2)	104,03	1 980,56	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la santé des animaux	Article 11 Inspection et étude d'un établissement agréé aux termes de la Loi sur l'inspection des viandes , si l'approbation de cet établissement est demandée pour l'importation de porcins destinés à l'abattage immédiat		Importants (Annexe 2)	312,10	0,00	31 mars 2024	344,65
Prix applicables à la santé des animaux	Article 12 Inspection et étude d'une installation, si l'approbation de celle-ci est demandée aux termes du paragraphe 58(3) du Règlement pour l'inspection d'animaux importés au Canada ailleurs qu'au point d'entrée		Importants (Annexe 2)	93,63	0,00	31 mars 2024	103,39

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 13 Inspections à l'importation Vérification des documents afférents à une expédition d'animaux ou d'embryons ou de sperme d'animaux présentée avant l'importation aux termes de l'article 16 de la Loi		Importants (Annexe 2)	18,21	22 392,75	31 mars 2024	20,11
Prix applicables à la santé des animaux	Article 14 (1) Inspection d'animaux ou d'embryons ou de sperme d'animaux présentés au moment de l'importation aux termes de l'article 16 de la Loi et vérification des documents y afférents, ou l'un de ces deux services, par expédition de :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) sperme ou pigeons		Importants (Annexe 2)	36,42	26 738,80	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	b) veaux d'engrais importés en vertu de l'alinéa 12(1)b) du Règlement et de l'article 17 de la Partie III du Document de référence relatif à l'importation (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)		Importants (Annexe 2)	36,42	3 065,16	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	c) sous réserve de l'alinéa d), chiens, chats et furets :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) importés des États-Unis pour servir à la recherche et destinés à une installation approuvée par le Conseil canadien de protection des animaux ou importés des États-Unis aux fins de transit vers un autre pays		Importants (Annexe 2)	36,42	2 298,87	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) importés à toute autre fin :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	31,21	75 697,90	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	5,20	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	5,75
Prix applicables à la santé des animaux	d) chats ou chiens importés en vertu de l'alinéa 12(1)b) du Règlement, si un inspecteur a délivré une ordonnance au titre de l'article 1 ou 2 respectivement de la Partie III du Document de référence relatif à l'importation : (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	57,22	177,20	31 mars 2024	63,19
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	31,21	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	e) tout animal importé pour abattage immédiat en vertu de l'alinéa 12(1)b) du Règlement et de l'article 5 de la Partie III du Document de référence relatif à l'importation (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)		Importants (Annexe 2)	36,42	8 465,61	31 mars 2024	40,22

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	f) porcs importés des États-Unis pour abattage immédiat		Importants (Annexe 2)	60,35	0,00	31 mars 2024	66,64
Prix applicables à la santé des animaux	g) boeufs, chèvres ou moutons entiers importés des États-Unis en vertu de l'alinéa 12(1)b) du Règlement (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) dans le cas des boeufs :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	36,42	242 206,13	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	5,20	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	5,57
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) dans le cas des chèvres ou des moutons :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	36,42	1 077,52	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	2,08	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	2,30

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	h) bovins d'engrais, chèvres d'engrais ou moutons d'engrais importés en vertu de l'alinéa 12(1)b) du Règlement (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) dans le cas des bovins d'engrais :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	24,97	26 326,89	31 mars 2024	27,58
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	1,51	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,67
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) dans le cas des chèvres d'engrais ou des moutons d'engrais :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	24,97	25,02	31 mars 2024	27,58
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	0,62	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,68
Prix applicables à la santé des animaux	i) ratites :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	6,24	459,47	31 mars 2024	6,89
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	36,42	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	j) bisons, camélidés ou cervidés						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	37,45	601,83	31 mars 2024	41,35
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	7,54	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	8,33
Prix applicables à la santé des animaux	k) équidés :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) importés des États-Unis		Importants (Annexe 2)	26,01	20 419,62	31 mars 2024	28,72

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) importés d'un pays autre que les États-Unis		Importants (Annexe 2)	31,21	20 418,70	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	l) animaux ou oeufs d'incubation non visés aux alinéas a) à k), si les exigences du Règlement ou les conditions du permis d'importation s'appliquent à un groupe d'animaux ou d'oeufs d'incubation, sauf celles portant sur l'identification ou la certification par un vétérinaire du pays d'origine pour attester que les animaux ou les oeufs ont été examinés et sont exempts de maladies		Importants (Annexe 2)	36,42	26 395,58	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	m) tout autre animal ou oeuf d'incubation non visé aux alinéas a) à k), si les exigences du Règlement ou les conditions du permis d'importation s'appliquent à un animal ou un oeuf d'incubation en particulier, sauf celles portant sur l'identification ou la certification par un vétérinaire du pays d'origine pour attester que l'animal ou l'oeuf a été examiné et est exempt de maladies :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal ou oeuf d'incubation de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	36,42	16 373,76	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal ou oeuf d'incubation additionnel		Importants (Annexe 2)	6,24	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	6,89

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	n) embryons importés en vertu de l'article 11 du Règlement : (Mod, par Gazette du Canada, Partie i, 1 septembre 2001, vol, 135, no 35, p, 3293)						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) embryons du premier couple père-mère de l'expédition		Importants (Annexe 2)	36,42	2 501,43	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) embryons de chaque couple père-mère additionnel		Importants (Annexe 2)	4,16	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	4,59
Prix applicables à la santé des animaux	(2) En plus des prix applicables indiqués aux alinéas (1)a) à n), vérification des documents et mise sous scellés du moyen de transport au point d'entrée, si l'inspection de l'expédition d'animaux importés des États-Unis a lieu ailleurs qu'au point d'entrée		Importants (Annexe 2)	36,42	1 365,47	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	Article 15 En plus des prix applicables indiqués à l'article 14, inspection d'animaux ou de choses et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, après l'inspection ou la vérification visées à cet article :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) expédition de bovins d'engrais importés soit en vertu de l'alinéa 12(1)a) ou de l'alinéa 12(1)b) du Règlement et l'article 17 de la Partie III du document de référence relatif à l'importation (Mod, par Gazette du Canada, Partie I, 15 novembre 2005						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	33,28	23 864,95	31 mars 2024	36,75
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	1,98	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	2,19
Prix applicables à la santé des animaux	b) expédition de bovins entiers importés des États-Unis en vertu de l'alinéa 12(1)b) du Règlement (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	36,42	0,00	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	15,61	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	c) expédition de porcins à mettre en quarantaine, uniquement dans une station de quarantaine, aux termes du Règlement ou conformément aux conditions du permis d'importation, si l'expédition est :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) importée des États-Unis :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	57,22	974,80	31 mars 2024	63,19
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	18,21	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	20,11
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) importée d'un pays autre que les États-Unis :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	88,43	0,00	31 mars 2024	97,66
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	31,21	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	d) expédition de porcins à mettre en quarantaine dans une installation de quarantaine privée ou à la fois dans une station de quarantaine et une installation de quarantaine privée, aux termes du Règlement ou conformément aux conditions du permis d'importation, si l'expédition est :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) importée des États-Unis :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	156,06	94 791,57	31 mars 2024	172,34
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	37,45	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	41,35
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) importée d'un pays autre que les États-Unis :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	244,48	0,00	31 mars 2024	269,98
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	47,85	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	52,84
Prix applicables à la santé des animaux	e) chaque équidé qui, conformément aux conditions du permis d'importation :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) n'a pas à subir d'épreuve de dépistage de la métrite contagieuse équine		Importants (Annexe 2)	88,43	36 418,71	31 mars 2024	97,66
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) est un mâle devant subir l'épreuve de dépistage de la métrite contagieuse équine		Importants (Annexe 2)	1 139,19	18 263,52	31 mars 2024	1 258,02

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) est une femelle devant subir l'épreuve de dépistage de la métrite contagieuse équine		Importants (Annexe 2)	426,55	53 416,62	31 mars 2024	471,04
Prix applicables à la santé des animaux	f) expédition de cervidés ou de camélidés à mettre en quarantaine conformément aux conditions du permis d'importation, si l'expédition est :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) importée des États-Unis :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	234,08	0,00	31 mars 2024	258,50
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	72,82	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	80,42
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) importée d'un pays autre que les États-Unis :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	364,12	0,00	31 mars 2024	402,10
Prix applicables à la santé des animaux	(B) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	104,03	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	114,88

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	g) expédition de tous autres ongulés non mentionnés aux alinéas a) à f) :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal de l'expédition	premier animal	Importants (Annexe 2)	182,07	364,86	31 mars 2024	201,06
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal additionnel	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	52,02	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la santé des animaux	h) chaque animal du groupe des ratites à mettre en quarantaine aux termes du Règlement ou conformément aux conditions du permis d'importation		Importants (Annexe 2)	54,09	0,00	31 mars 2024	59,73
Prix applicables à la santé des animaux	i) chaque oeufs d'incubation de ratites à mettre en quarantaine aux termes du Règlement ou conformément aux conditions du permis d'importation (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 24 février 2001, vol, 135, no 8, p, 612)		Importants (Annexe 2)	13,53	0,00	31 mars 2024	14,94
Prix applicables à la santé des animaux	j) chaque expédition d'animaux ou d'oeufs d'incubation non mentionnés aux alinéas a) à i) i)		Importants (Annexe 2)	135,25	15 177,97	31 mars 2024	149,36
Prix applicables à la santé des animaux	k) expédition de sperme qui compte :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) 1 à 49 unités		Importants (Annexe 2)	33,28	600,30	31 mars 2024	36,75

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) 50 à 499 unités		Importants (Annexe 2)	53,05	3 402,24	31 mars 2024	58,58
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) 500 à 1 499 unités		Importants (Annexe 2)	67,62	4 946,48	31 mars 2024	74,67
Prix applicables à la santé des animaux	(iv) 1 500 à 2 999 unités		Importants (Annexe 2)	97,79	6 859,30	31 mars 2024	107,99
Prix applicables à la santé des animaux	(v) 3,000 to 5,999 units		Importants (Annexe 2)	127,96	9 616,50	31 mars 2024	141,31
Prix applicables à la santé des animaux	(vi) 6 000 unités ou plus		Importants (Annexe 2)	173,73	11 891,88	31 mars 2024	191,86
Prix applicables à la santé des animaux	l) chaque expédition d'embryons, si les conditions du permis d'importation ne comprennent pas la vérification des receveuses		Importants (Annexe 2)	60,35	1 934,92	31 mars 2024	66,64
Prix applicables à la santé des animaux	m) expédition d'embryons, si les conditions du permis d'importation comprennent la vérification des receveuses :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier embryon de l'expédition		Importants (Annexe 2)	16,65	0,00	31 mars 2024	18,39
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque embryon additionnel de caprin ou d'ovin		Importants (Annexe 2)	16,65	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	18,39

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) chaque embryon additionnel de porc		Importants (Annexe 2)	4,16	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	4,59
Prix applicables à la santé des animaux	(iv) chaque embryon additionnel d'un autre animal		Importants (Annexe 2)	33,28	78,18	31 mars 2024	36,75
Prix applicables à la santé des animaux	Article 16 (1) Sous réserve du paragraphe (2), inspection d'une expédition contenant autre chose que des animaux, du sperme ou des embryons, présentée aux termes de l'article 16 de la Loi, ou autre mesure prise à son égard, et vérification des documents y afférents, ou l'un de ces deux services :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) expédition inspectée dans le cadre du système d'examen avant l'arrivée		Importants (Annexe 2)	15,56	48,49	31 mars 2024	17,18
Prix applicables à la santé des animaux	b) toute autre expédition		Importants (Annexe 2)	26,28	148 750,91	31 mars 2024	29,02
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Les prix indiqués au paragraphe (1) ne s'appliquent pas à l'expédition qui, selon le cas :		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	Sans objet	Les prix ne s'appliquent pas

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	a) a été produite, fabriquée ou transformée substantiellement aux États-Unis;		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	Sans objet	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	b) est originaire du Canada, a été exportée directement aux États-Unis et revient au Canada après le refus d'entrée aux États-Unis;		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	Sans objet	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	c) est entrée au Canada comme courrier international et inspectée dans un centre de tri douanier de la Société canadienne des postes, et dont la valeur déclarée par l'importateur ou la valeur estimée par Revenu Canada, selon le cas, est inférieure à 100 \$;		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	Sans objet	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	d) est entrée au Canada dans les bagages accompagnant un passager;		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	Sans objet	Les prix ne s'appliquent pas

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	e) fait l'objet, au moment de l'importation, d'une inspection aux termes du Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes pour laquelle le prix applicable est acquitté;		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	Sans objet	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	f) est visée par un autre prix figurant dans le présent tableau,		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	Sans objet	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	Article 17 (1) Sous réserve du paragraphe (2), services fournis à un transporteur aérien ou maritime à l'égard d'un animal ou d'une chose présenté par le transporteur aux termes de l'article 16 de la Loi, notamment le contrôle de déchets internationaux, l'examen des manifestes et l'inspection :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) dans le cas d'un aéronef entrant au Canada		Importants (Annexe 2)	26,01	551 826,77	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	b) dans le cas d'un navire entrant au Canada :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour le premier manifeste						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(A) si le manifeste est transmis à l'inspecteur, selon un format électronique approuvé par Revenu Canada, au moins un jour ouvrable avant l'arrivée du navire		Importants (Annexe 2)	41,62	133 325,78	31 mars 2024	45,97
Prix applicables à la santé des animaux	(B) si moins de 10 articles sont déclarés sur le manifeste ou dans le cas d'un navire sur lest		Importants (Annexe 2)	41,62	71 682,64	31 mars 2024	45,97
Prix applicables à la santé des animaux	(C) s'il s'agit d'un navire de croisière ou dans les cas non visés aux divisions (A) et (B)		Importants (Annexe 2)	104,03	3 317,32	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque manifeste additionnel :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) si le manifeste est transmis à l'inspecteur, selon un format électronique approuvé par Revenu Canada, au moins un jour ouvrable avant l'arrivée du navire		Importants (Annexe 2)	20,81	16 019,71	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(B) si moins de 10 articles sont déclarés sur le manifeste ou dans le cas d'un navire sur lest		Importants (Annexe 2)	20,81	0,00	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(C) s'il s'agit d'un navire de croisière ou dans les cas non visés aux divisions (A) et (B)		Importants (Annexe 2)	72,82	0,00	31 mars 2024	80,42
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Les prix indiqués au paragraphe (1) ne s'appliquent pas à :		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	a) un aéronef entrant au Canada qui, selon le cas :		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	(i) effectue un vol en provenance des États-Unis, selon le plan de vol,		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) a une capacité maximale de 30 personnes, dans le cas d'un aéronef de passagers,		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) est utilisé par les forces armées d'un autre pays;		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	b) un navire entrant au Canada qui, selon le cas :		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	(i) est immatriculé au Canada ou aux États-Unis,		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) est utilisé par le gouvernement des États-Unis,		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) navigue uniquement dans les eaux canadiennes et américaines et, depuis la dernière fois où il a quitté un port autre qu'un port canadien ou américain, a été inspecté par les autorités compétentes du Canada ou des États-Unis qui ont délivré un certificat attestant qu'il ne transporte aucun produit alimentaire ni rebut de navire qui sont originaires d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou qu'il a à bord des produits alimentaires ou des rebuts de navire dont l'entrée libre au Canada ou aux États-Unis a été approuvée par l'Agence ou le ministère de l'agriculture des États-Unis,		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas
Prix applicables à la santé des animaux	(iv) est utilisé par les forces armées d'un autre pays,		Importants (Annexe 2)	Les prix ne s'appliquent pas		Les prix ne s'appliquent pas	Les prix ne s'appliquent pas

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 18 En plus des prix applicables indiqués aux articles 13 à 19, inspection d'un animal ou d'une chose à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska, en vue de son importation au Canada, par jour ou fraction de jour où l'inspecteur est à l'extérieur du Canada (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)		Importants (Annexe 2)	226,29	0,00	31 mars 2024	249,89
Prix applicables à la santé des animaux	Article 19 Si une personne demande de l'aide pour s'assurer qu'elle se conforme aux dispositions du Règlement ou des conditions d'un permis d'importation, en matière d'importation d'animaux ou de choses :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) services de documentation relatifs à une expédition		Importants (Annexe 2)	31,21	31,27	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	b) services relatifs à l'inspection d'une expédition et à la documentation connexe		Importants (Annexe 2)	62,42	312,75	31 mars 2024	68,93

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 20 Quarantine (1) Sous réserve du paragraphe (2), soins et logement fournis aux stations de quarantaine de Nisku (Alberta), de North Portal (Saskatchewan), d'Emerson (Manitoba), de Windsor (Ontario) ou de Mirabel (Québec) :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) bovins :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour chaque bovin de quatre mois ou plus à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	16,39	0,00	31 mars 2024	18,10
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque bovin de moins de quatre mois à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	5,47	0,00	31 mars 2024	6,04
Prix applicables à la santé des animaux	b) ovins et caprins :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour chaque ovin ou caprin, jusqu'à concurrence de cinq	par jour	Importants (Annexe 2)	5,47	0,00	31 mars 2024	6,04
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque ovin ou caprin en sus de cinq	par jour	Importants (Annexe 2)	2,08	0,00	31 mars 2024	2,30
Prix applicables à la santé des animaux	c) porcins :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour chaque porc sevré pesant au plus 22 kg à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	1,04	0,00	31 mars 2024	1,15

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque porc pesant plus de 22 kg et au plus 35 kg à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	2,08	0,00	31 mars 2024	2,30
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) pour chaque porc pesant plus de 35 kg et au plus 68 kg à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	3,12	87,64	31 mars 2024	3,45
Prix applicables à la santé des animaux	(iv) pour chaque porc pesant plus de 68 kg à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	5,20	0,00	31 mars 2024	5,75
Prix applicables à la santé des animaux	(v) pour chaque porc à la mamelle		Importants (Annexe 2)	néant	0,00	s/o	néant
Prix applicables à la santé des animaux	d) serins et perruches :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour 50 oiseaux ou moins		Importants (Annexe 2)	69,18	0,00	31 mars 2024	76,39
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque oiseau en sus de 50		Importants (Annexe 2)	0,62	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,68
Prix applicables à la santé des animaux	e) psittacidés, oiseaux de jardins zoologiques, pigeons et volailles :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour six oiseaux ou moins		Importants (Annexe 2)	83,02	0,00	31 mars 2024	91,68

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque oiseau en sus de six		Importants (Annexe 2)	6,56	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	7,24
Prix applicables à la santé des animaux	f) chevreuils, antilopes, mouflons des montagnes et chèvres :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour chaque animal, jusqu'à concurrence de cinq		Importants (Annexe 2)	355,03	0,00	31 mars 2024	392,06
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque animal en sus de cinq		Importants (Annexe 2)	196,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	217,15
Prix applicables à la santé des animaux	g) pour chaque élan, chameau, gaur ou zèbre		Importants (Annexe 2)	469,72	0,00	31 mars 2024	518,72
Prix applicables à la santé des animaux	h) bisons d'Amérique, bisons d'Europe et girafes :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour chaque animal de 350 kg ou plus à l'admission		Importants (Annexe 2)	622,65	0,00	31 mars 2024	687,60
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque animal de moins de 350 kg à l'admission		Importants (Annexe 2)	491,57	0,00	31 mars 2024	542,84
Prix applicables à la santé des animaux	i) pour chaque cheval	par jour	Importants (Annexe 2)	15,61	0,00	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	j) pour chaque chien	par jour	Importants (Annexe 2)	3,12	0,00	31 mars 2024	3,45
Prix applicables à la santé des animaux	k) lamas et alpagas :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour chaque lama ou alpaga mâle âgé de plus de quatre mois à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	22,99	0,00	31 mars 2024	25,39
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque lama ou alpaga mâle âgé de quatre mois ou moins à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	14,64	0,00	31 mars 2024	16,17
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) pour chaque lama ou alpaga femelle (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	par jour	Importants (Annexe 2)	14,64	0,00	31 mars 2024	16,17
Prix applicables à la santé des animaux	l) autruches ;						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour chaque autruche âgée de plus de huit mois à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	13,42	0,00	31 mars 2024	14,82
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque autruche âgée de huit mois ou moins à l'admission	par jour	Importants (Annexe 2)	7,63	0,00	31 mars 2024	8,43
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Le prix maximum à payer pour les animaux qui reçoivent soins et logement à une station de quarantaine visée au paragraphe (1) est de :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) pour tout envoi d'animaux visés à l'alinéa (1)k) (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	par jour	Importants (Annexe 2)	1 191,20	0,00	31 mars 2024	1 315,46

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) pour tout envoi d'animaux visés à l'alinéa (1)l) (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	par jour	Importants (Annexe 2)	1 527,25	0,00	31 mars 2024	1 686,56
Prix applicables à la santé des animaux	Article 21 Inspection, épreuves et certification à l'exportation (1) Inspection de volailles ou d'oeufs d'incubation en vue de leur exportation vers les États-Unis, si ce pays exige l'identification de chaque animal ou oeuf d'incubation :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) ratites ou leurs oeufs d'incubation : (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal ou oeuf d'incubation inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	premier animal	Importants (Annexe 2)	52,02	0,00	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal ou oeuf d'incubation additionnel inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)		Importants (Annexe 2)	5,20	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	5,75
Prix applicables à la santé des animaux	b) volailles ou oeufs d'incubations autres que les ratites et leurs oeufs d'incubation : (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal ou oeuf d'incubation inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	premier animal	Importants (Annexe 2)	31,21	134,44	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal ou oeuf d'incubation additionnel inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	chaque animal ou oeuf d'incubation	Importants (Annexe 2)	1,04	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,15
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Inspection d'un troupeau de volailles en vue de l'exportation de volailles ou d'oeufs d'incubation vers les États-Unis, si ce pays n'exige pas l'identification de chaque animal ou oeuf d'incubation		Importants (Annexe 2)	41,62	41,70	31 mars 2024	45,97
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Réalisation d'épreuves sur les ratites ou leurs oeufs d'incubation par un laboratoire de l'Agence en vue de leur exportation vers les États-Unis, chaque animal soumis à l'épreuve à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)		Importants (Annexe 2)	10,40	0,00	31 mars 2024	11,48
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	26,01	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	28,72

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Certification de volailles ou d'oeufs d'incubation en vue de leur exportation vers les États-Unis : a) ratites ou leurs oeufs d'incubation :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal ou oeuf d'incubation visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	26,06	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal ou oeuf d'incubation additionnel visé par le certificat		Importants (Annexe 2)	1,56	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,72
Prix applicables à la santé des animaux	b) poulets, dindons, gibier à plumes, canards, oies ou leurs oeufs d'incubation, par certificat		Importants (Annexe 2)	26,01	66 348,46	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	c) volailles ou oeufs d'incubation non visés aux alinéas a) et b), par certificat		Importants (Annexe 2)	20,81	1 000,80	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(5) Inspection de ratites en vue de l'exportation de ceux-ci ou de leurs oeufs d'incubation vers un pays autre que les États-Unis :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) si le pays importateur n'exige pas d'épreuves réalisées par un laboratoire de l'Agence :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	premier animal	Importants (Annexe 2)	36,42	0,00	31 mars 2024	40,22

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal additionnel inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	10,40	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	11,48
Prix applicables à la santé des animaux	b) si le pays importateur exige des épreuves réalisées par un laboratoire de l'Agence, chaque animal inspecté		Importants (Annexe 2)	52,02	0,00	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la santé des animaux	(6) Certification de volailles ou d'oeufs d'incubation en vue de leur exportation vers un pays autre que les États-Unis :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) ratites ou leurs oeufs d'incubation :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) premier animal ou oeuf d'incubation visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	0,00	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) chaque animal ou oeuf d'incubation additionnel visé par le certificat		Importants (Annexe 2)	10,40	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	11,48
Prix applicables à la santé des animaux	b) poulets, dindons ou leurs oeufs d'incubation :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) exportés vers le Mexique, par certificat		Importants (Annexe 2)	130,05	9 043,43	31 mars 2024	143,61

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) exportés vers un pays autre que le Mexique, si le pays importateur n'exige pas d'épreuves réalisées par un laboratoire de l'Agence, par certificat		Importants (Annexe 2)	104,03	56 810,80	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) exportés vers un pays autre que le Mexique, si le pays importateur exige des épreuves réalisées par un laboratoire de l'Agence, par certificat		Importants (Annexe 2)	2 600,89	7 818,30	31 mars 2024	2 872,19
Prix applicables à la santé des animaux	c) pigeons, gibier à plumes, canards, oies ou leurs oeufs d'incubation :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) si le pays importateur n'exige pas d'épreuves réalisées par un laboratoire de l'Agence, par certificat		Importants (Annexe 2)	78,02	1 641,78	31 mars 2024	86,16
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) si le pays importateur exige des épreuves réalisées par un laboratoire de l'Agence, par certificat		Importants (Annexe 2)	1 560,53	0,00	31 mars 2024	1 723,31
Prix applicables à la santé des animaux	d) volailles ou oeufs d'incubation non visés aux alinéas a) à c) :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) si le pays importateur n'exige pas d'épreuves réalisées par un laboratoire de l'Agence, par certificat		Importants (Annexe 2)	26,01	1 146,64	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) si le pays importateur exige des épreuves réalisées par un laboratoire de l'Agence, par certificat		Importants (Annexe 2)	520,18	0,00	31 mars 2024	574,45

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 22 (1) Inspection d'ovins ou de caprins en vue de leur exportation vers les États-Unis ou le Mexique, si le pays importateur exige l'identification de chaque animal :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	premier animal	Importants (Annexe 2)	43,69	0,00	31 mars 2024	48,25
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	2,08	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	2,30
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Inspection d'un troupeau d'ovins ou de caprins en vue de leur exportation vers les États-Unis, si le pays importateur n'exige pas l'identification de chaque animal		Importants (Annexe 2)	104,03	104,24	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Certification d'ovins ou de caprins en vue de leur exportation vers les États-Unis ou le Mexique à une fin non mentionnée aux paragraphes (4) et (5) :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal inspecté à chaque endroit	premier animal	Importants (Annexe 2)	15,61	11 499,04	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel inspecté à chaque endroit	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	1,04	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,15
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Certification d'ovins ou de caprins inscrits à une même vente au Canada par le même expéditeur au même moment en vue d'une vente éventuelle aux États-Unis, si des certificats individuels sont demandés :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier certificat		Importants (Annexe 2)	15,61	0,00	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque certificat additionnel		Importants (Annexe 2)	5,20	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	5,75
Prix applicables à la santé des animaux	(5) Certification d'ovins ou de caprins en vue de leur exportation vers les États-Unis, si le pays importateur n'exige pas l'identification de chaque animal :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	15,61	487,76	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	0,20	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,22
Prix applicables à la santé des animaux	(6) Inspection d'ovins ou de caprins et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers un pays autre que les États-Unis ou le Mexique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) inspection par un inspecteur, par animal		Importants (Annexe 2)	26,01	0,00	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	b) inspection par un vétérinaire accrédité, par animal		Importants (Annexe 2)	15,61	0,00	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	(7) Certification d'ovins ou de caprins en vue de leur exportation vers un pays autre que les États-Unis ou le Mexique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	0,00	31 mars 2024	28,72

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	2,08	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	2,30
Prix applicables à la santé des animaux	Article 23 (1) Inspection de porcins en vue de leur exportation vers les États-Unis						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	premier animal	Importants (Annexe 2)	43,69	0,00	31 mars 2024	48,25
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	2,08	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	2,30
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Certification de porcins en vue de leur exportation vers les États-Unis						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	15,61	475 954,33	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque des 50 animaux suivants visés par le certificat		Importants (Annexe 2)	0,52	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,58
Prix applicables à la santé des animaux	c) chaque animal additionnel visé par le certificat en sus de 51	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	0,15	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,17
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Inspection de porcins en vue de leur exportation vers le Mexique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	premier animal	Importants (Annexe 2)	47,85	0,00	31 mars 2024	52,84
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	6,24	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	6,89

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Réalisation d'épreuves sur des porcins par un laboratoire de l'Agence en vue de leur exportation vers le Mexique : (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	premier animal	Importants (Annexe 2)	15,61	0,00	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel inspecté à chaque endroit (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	6,76	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	7,47
Prix applicables à la santé des animaux	(5) Certification de porcins en vue de leur exportation vers le Mexique						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	4 568,60	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	1,04	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,15

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(6) Inspection de porcins et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers un pays de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale ou de la mer des Caraïbes, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande ou le Viêt-nam :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) inspection par un inspecteur, par animal		Importants (Annexe 2)	15,61	144 980,97	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	b) inspection par un vétérinaire accrédité, par animal		Importants (Annexe 2)	10,40	0,00	31 mars 2024	11,48
Prix applicables à la santé des animaux	(7) Certification de porcins en vue de leur exportation vers un pays de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale ou de la mer des Caraïbes, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande ou le Viêt-nam :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	14 519,76	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	1,56	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,72
Prix applicables à la santé des animaux	(8) Inspection de porcins et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers la Chine, la Corée du Sud, le Japon ou Taïwan :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	a) inspection par un inspecteur, par animal		Importants (Annexe 2)	46,82	108 221,37	31 mars 2024	51,70
Prix applicables à la santé des animaux	b) inspection par un vétérinaire accrédité, par animal		Importants (Annexe 2)	31,21	62,54	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	(9) Certification de porcins en vue de leur exportation vers la Chine, la Corée du Sud, le Japon ou Taïwan :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	4 568,79	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	2,08	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	2,30
Prix applicables à la santé des animaux	(10) Inspection de porcins et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers un pays non mentionné ailleurs dans le présent article :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) inspection par un inspecteur, par animal		Importants (Annexe 2)	31,21	195 500,04	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	b) inspection par un vétérinaire accrédité, par animal		Importants (Annexe 2)	20,81	20,85	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(11) Certification de porcins en vue de leur exportation vers un pays non mentionné ailleurs dans le présent article :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	11 406,52	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	1,56	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,72
Prix applicables à la santé des animaux	Article 24 (1) Inspection d'équidés, autres que ceux visés au paragraphe (3), et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers les États-Unis ou le Mexique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) pour le premier animal inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	premier animal	Importants (Annexe 2)	72,82	0,00	31 mars 2024	80,42
Prix applicables à la santé des animaux	b) pour chaque animal additionnel inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	31,21	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Réalisation d'épreuves par un laboratoire de l'Agence sur des équidés importés pour une période de moins de 60 jours en vue de leur exportation aux États-Unis, par animal		Importants (Annexe 2)	93,63	0,00	31 mars 2024	103,39

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Pour l'inspection des équidés destinés à l'exportation aux États-Unis en prévision de leur abattage immédiat, pour tous les animaux à chaque lieu, (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)		Importants (Annexe 2)	62,42	0,00	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Certification d'équidés en vue de leur exportation vers les États-Unis pour abattage immédiat :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	15,61	31,28	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	0,52	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	0,58
Prix applicables à la santé des animaux	(5) Certification d'équidés en vue de leur exportation vers les États-Unis à une fin autre que celle mentionnée au paragraphe (4) ou en vue de leur exportation au Mexique : (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	15,61	273 629,74	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	1,56	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,72
Prix applicables à la santé des animaux	(6) Inspection d'équidés et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers un pays autre que les États-Unis ou le Mexique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) inspection par un inspecteur :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour le premier animal inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	premier animal	Importants (Annexe 2)	52,02	110 724,96	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque animal additionnel inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	31,21	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	b) inspection par un vétérinaire accrédité :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) pour le premier animal inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	premier animal	Importants (Annexe 2)	36,42	119,89	31 mars 2024	40,22

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) pour chaque animal additionnel inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	20,81	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(7) En plus du prix applicable indiqué au paragraphe (6) :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) réalisation d'épreuves sur les équidés par un laboratoire de l'Agence en vue de leur exportation vers un pays autre que les États-Unis ou le Mexique, si le pays importateur exige que le sperme de ces animaux soit soumis à une épreuve de dépistage du virus de l'artérite infectieuse des équidés, chaque animal soumis à l'épreuve		Importants (Annexe 2)	364,12	0,00	31 mars 2024	402,10
Prix applicables à la santé des animaux	b) services administratifs se rapportant aux épreuves visées à l'alinéa a), si ces épreuves sont réalisées par un laboratoire autre qu'un laboratoire de l'Agence aux frais de l'exportateur, chaque animal soumis à l'épreuve		Importants (Annexe 2)	31,21	0,00	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	(8) Certification d'équidés en vue de leur exportation vers un pays autre que les États-Unis ou le Mexique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	20 017,88	31 mars 2024	28,72

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	5,20	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	5,75
Prix applicables à la santé des animaux	Article 25 (1) Inspection de boeufs en vue de leur exportation vers les États-Unis :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) pour le premier animal inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	premier animal	Importants (Annexe 2)	52,02	0,00	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la santé des animaux	b) pour chaque animal additionnel inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	15,61	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Pour les tests de dépistage de la brucellose, par un inspecteur ou un employé de l'Agence, sur des bovins destinés à l'exportation aux États--Unis, pour chaque animal soumis à une épreuve à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)		Importants (Annexe 2)	3,64	0,00	31 mars 2024	4,02
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	15,61	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Certification de boeufs en vue de leur exportation vers les États-Unis à une fin non mentionnée au paragraphe (4) :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	899 853,37	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	1,56	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1,72
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Certification de boeufs enregistrés qui sont destinés à une foire désignée par le ministre, en vue de leur exportation vers les États-Unis, chaque animal visé par le certificat		Importants (Annexe 2)	1,56	589,44	31 mars 2024	1,72
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	10,40	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	11,48
Prix applicables à la santé des animaux	(5) Inspection de boeufs et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers le Mexique, Porto Rico ou la République dominicaine :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	a) pour le premier animal inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	premier animal	Importants (Annexe 2)	36,42	0,00	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	b) pour chaque animal additionnel inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	20,81	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(6) Pour les tests effectués par un laboratoire de l'Agence, sur des bovins destinés à l'exportation en République dominicaine, au Mexique ou à Puerto Rico, si l'inspection est effectuée par un vétérinaire accrédité, pour chaque animal soumis à l'épreuve à chaque lieu, (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)		Importants (Annexe 2)	4,68	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	5,17
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	15,61	31,28	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	(7) Certification de boeufs en vue de leur exportation vers le Mexique, Porto Rico ou la République dominicaine, chaque animal visé par le certificat	chaque animal	Importants (Annexe 2)	2,08	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	2,30

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	26,01	3 992,04	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	(8) Inspection de boeufs et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Barbade, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Curaçao, l'Équateur, le Guatemala, la Hongrie, le Maroc, le Paraguay, le Pérou, la Roumanie, la Tunisie, l'Uruguay, le Venezuela ou le Zimbabwe, par animal :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) inspection par un inspecteur	chaque animal	Importants (Annexe 2)	36,42	0,00	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	b) inspection par un vétérinaire accrédité	chaque animal	Importants (Annexe 2)	20,81	0,00	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(9) Certification de boeufs en vue de leur exportation vers l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Barbade, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Curaçao, l'Équateur, le Guatemala, la Hongrie, le Maroc, le Paraguay, le Pérou, la Roumanie, la Tunisie, l'Uruguay, le Venezuela ou le Zimbabwe, chaque animal visé par le certificat (10) Sous réserve du	chaque animal	Importants (Annexe 2)	5,20	0,00	31 mars 2024	5,75
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	26,01	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	28,72

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(10) Sous réserve du paragraphe (12), inspection de boeufs et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Chine, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni ou la Suisse :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) inspection par un vétérinaire-inspecteur, par animal	chaque animal	Importants (Annexe 2)	90,51	0,00	31 mars 2024	99,95
Prix applicables à la santé des animaux	b) inspection par un vétérinaire accrédité, par animal	chaque animal	Importants (Annexe 2)	62,42	0,00	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	(11) Sous réserve du paragraphe (13), certification de boeufs en vue de leur exportation vers l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Chine, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni ou la Suisse, chaque animal visé par le certificat	chaque animal	Importants (Annexe 2)	15,61	187,68	31 mars 2024	17,24
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	26,01	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	28,72

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(12) Inspection de boeufs commerciaux sans race et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers la Chine, par animal	chaque animal	Importants (Annexe 2)	20,81	0,00	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(13) Certification de boeufs commerciaux sans race en vue de leur exportation vers la Chine, chaque animal visé par le certificat	chaque animal	Importants (Annexe 2)	3,12	0,00	31 mars 2024	3,45
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	26,01	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	(14) Inspection de boeufs et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers l'Estonie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Russie, la Slovaquie, Taïwan ou l'Ukraine :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) inspection par un inspecteur, par animal	chaque animal	Importants (Annexe 2)	52,02	573,32	31 mars 2024	57,45

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) inspection par un vétérinaire accrédité, par animal	chaque animal	Importants (Annexe 2)	36,24	0,00	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la santé des animaux	(15) Certification de boeufs en vue de leur exportation vers l'Estonie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Russie, la Slovaquie, Taiwan ou l'Ukraine, chaque animal visé par le certificat	chaque animal	Importants (Annexe 2)	2,08	52,12	31 mars 2024	2,30
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	26,01	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	(16) Inspection de boeufs et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers un pays non mentionné ailleurs dans le présent article :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) inspection par un inspecteur, par animal	chaque animal	Importants (Annexe 2)	20,81	1 146,75	31 mars 2024	22,98

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) inspection par un vétérinaire accrédité, par animal	chaque animal	Importants (Annexe 2)	10,40	0,00	31 mars 2024	11,48
Prix applicables à la santé des animaux	(17) Certification de boeufs en vue de leur exportation vers un pays non mentionné ailleurs dans le présent article, chaque animal visé par le certificat	chaque animal	Importants (Annexe 2)	3,12	164,80	31 mars 2024	3,45
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	26,01	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	Article 26 (1) Inspection de ruminants autres que les boeufs, ovins et caprins, en vue de leur exportation vers les États-Unis ou le Mexique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) pour le premier animal inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	premier animal	Importants (Annexe 2)	62,42	166,80	31 mars 2024	68,93

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) pour chaque animal additionnel inspecté à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	20,81	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Réalisation d'épreuves de brucellose par un inspecteur ou un employé de l'Agence sur des ruminants autres que les boeufs, ovins et caprins, en vue de leur exportation vers les États-Unis ou le Mexique, pour chaque animal soumis à une épreuve à chaque lieu (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)	chaque animal	Importants (Annexe 2)	3,64	0,00	31 mars 2024	4,02
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	15,61	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Certification de ruminants autres que les boeufs, ovins et caprins, en vue de leur exportation vers les États-Unis ou le Mexique						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	45 143,61	31 mars 2024	28,72

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	2,60	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	2,87
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Inspection des ruminants suivants, à l'exclusion des boeufs, ovins et caprins, et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence, en vue de leur exportation vers un pays autre que les États-Unis ou le Mexique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) chaque animal de l'espèce cervus elaphus :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) inspection par un inspecteur	chaque animal	Importants (Annexe 2)	88,43	0,00	31 mars 2024	97,66
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) inspection par un vétérinaire accrédité	chaque animal	Importants (Annexe 2)	52,02	0,00	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque bison ou animal de la famille des camélidés :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) inspection par un inspecteur	chaque animal	Importants (Annexe 2)	78,02	2 892,66	31 mars 2024	86,16
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) inspected by an accredited veterinarian	chaque animal	Importants (Annexe 2)	46,82	46,91	31 mars 2024	51,70
Prix applicables à la santé des animaux	c) chaque ruminant non mentionné aux alinéas a) et b) :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(i) inspection par un inspecteur	chaque animal	Importants (Annexe 2)	52,02	0,00	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) inspection par un vétérinaire accrédité	chaque animal	Importants (Annexe 2)	31,21	31,27	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	(5) Certification de ruminants autres que les boeufs, ovins et caprins en vue de leur exportation vers un pays autre que les États-Unis ou le Mexique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) premier animal visé par le certificat	premier animal	Importants (Annexe 2)	26,01	755,77	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque animal additionnel visé par le certificat	chaque animal additionnel	Importants (Annexe 2)	4,16	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	4,59
Prix applicables à la santé des animaux	Article 27 (1) Pour l'inspection, à chaque lieu, d'animaux destinés à l'exportation qui ne sont pas mentionnés aux articles 21 à 33, et pour les produits animaux, sous-produits animaux ou le fumier, à l'exception des produits biologiques à usage vétérinaire (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)		Importants (Annexe 2)	31,21	9 349,73	31 mars 2024	34,46

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Certification d'un animal autre que ceux visés aux articles 21 à 33 et de tout produit animal, sous-produit animal ou fumier, à l'exclusion des produits vétérinaires biologiques, en vue de leur exportation, par certificat		Importants (Annexe 2)	20,81	1 681 729,31	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	Article 28 Inspection et certification de sperme d'animaux en vue de son exportation :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) sperme du premier mâle donneur visé par le certificat	premier mâle donneur	Importants (Annexe 2)	15,61	199 621,27	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	b) sperme de chaque mâle donneur additionnel visé par le certificat	chaque mâle donneur additionnel	Importants (Annexe 2)	5,20	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	5,75
Prix applicables à la santé des animaux	Article 29 Inspection et certification d'embryons de mammifères en vue de leur exportation :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) chaque embryon de boeuf visé par le certificat	chaque embryon de boeuf	Importants (Annexe 2)	6,24	37 145,54	31 mars 2024	6,89

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	15,61	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque embryon d'ovin ou de caprin visé par le certificat	chaque embryon d'ovin ou de caprin	Importants (Annexe 2)	2,60	54,79	31 mars 2024	2,87
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	15,61	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	c) chaque embryon de porc visé par le certificat	chaque embryon de porc	Importants (Annexe 2)	2,08	78,18	31 mars 2024	2,30

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	15,61	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	d) chaque embryon visé par le certificat, autre qu'un embryon visé aux alinéas a) à c)	chaque embryon	Importants (Annexe 2)	5,20	41,68	31 mars 2024	5,75
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	15,61	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la santé des animaux	Article 30 Si l'exportateur demande des copies additionnelles, portant une signature originale, d'un certificat mentionné aux articles 21 à 29, chaque copie en sus de la cinquième copie		Importants (Annexe 2)	2,08	0,00	31 mars 2024	2,30
Prix applicables à la santé des animaux	Article 31 Inspection d'un endroit, autre que la ferme d'origine, servant d'installation d'isolement d'animaux avant l'exportation, dans le cas où l'installation n'a pas été approuvée dans les 24 mois précédents pour l'espèce animale qui doit être isolée ou si sa gestion ou les exigences du pays importateur visant l'installation ont changé depuis la dernière approbation		Importants (Annexe 2)	78,02	2 267,22	31 mars 2024	86,16

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 32 Étude d'une demande de dérogation à une exigence d'importation d'un autre pays ou d'une demande de lettre certifiant des renseignements ne figurant pas dans le certificat original		Importants (Annexe 2)	62,42	688,05	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	Article 33 Si une personne demande de l'aide pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences d'un autre pays en matière d'importation ou pour corriger un certificat d'exportation :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) services de documentation relatifs à une expédition		Importants (Annexe 2)	31,21	59 630,25	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	b) services relatifs à l'inspection d'une expédition et à la documentation connexe		Importants (Annexe 2)	62,42	2 064,15	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	Article 34 services relatifs aux couvoirs Étude d'une demande en vue d'obtenir l'approbation de la modification d'un couvoir, exigée par l'article 9 du Règlement sur les couvoirs		Importants (Annexe 2)	166,46	166,79	31 mars 2024	183,82
Prix applicables à la santé des animaux	Article 35 Étude d'une demande de permis d'exploitation d'un couvoir contrôlé, présentée conformément à l'article 79,19 du Règlement		Importants (Annexe 2)	332,91	0,00	31 mars 2024	367,64
Prix applicables à la santé des animaux	Article 36 Étude d'une demande d'accréditation en assurance de la qualité pour l'exploitation d'un couvoir contrôlé		Importants (Annexe 2)	166,46	0,00	31 mars 2024	183,82

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 37 Évaluation de l'exploitation d'un couvoir contrôlé, pour toute ou partie d'une année suivant celle où le permis visé à l'article 35 est délivré		Importants (Annexe 2)	66,59	2 732,77	31 mars 2024	73,53
Prix applicables à la santé des animaux	Article 38 Inspection d'un couvoir contrôlé et prélèvement d'échantillons microbiologiques aux fins de l'évaluation de sa salubrité :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) couvoir qui fait l'objet de l'accréditation en assurance de la qualité visée à l'article 36, pour tout ou partie d'une année, y compris celle où le permis visé à l'article 35 est délivré		Importants (Annexe 2)	199,74	800,56	31 mars 2024	220,57
Prix applicables à la santé des animaux	b) couvoir qui ne fait pas l'objet d'une telle accréditation :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) inspection, pour chaque période de 13 semaines consécutives ou moins d'exploitation :		Importants (Annexe 2)	149,81	13 053,39	31 mars 2024	165,43
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) prélèvement d'échantillons microbiologiques :						
Prix applicables à la santé des animaux	(A) dans le cas d'un couvoir pour lequel aucune personne n'a été agréée par l'Agence pour prélever de tels échantillons ou dans le cas d'un couvoir pour lequel la personne agréée à cette fin par l'Agence n'effectue pas le prélèvement, pour chaque période de six mois consécutifs ou moins d'exploitation		Importants (Annexe 2)	99,87	0,00	31 mars 2024	110,29

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(B) Dans le cas d'un couvoir pour lequel une personne agréée par l'Agence pour prélever des échantillons destinés aux analyses microbiologiques effectue des prélèvements, pour chaque année où le couvoir est exploité (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)		Importants (Annexe 2)	99,87	0,00	31 mars 2024	110,29
Prix applicables à la santé des animaux	Article 39 Formation portant sur le prélèvement d'échantillons microbiologiques, donnée par l'inspecteur au personnel d'un couvoir contrôlé, pour chaque heure		Importants (Annexe 2)	66,59	125,10	31 mars 2024	73,53
Prix applicables à la santé des animaux	Article 40 services relatifs aux produits vétérinaires biologiques (1) Pour la demande de la première licence d'importation d'un produit vétérinaire biologique, autre que celui visé à l'article 43, fabriqué dans un pays autre que les États-Unis :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) examen préliminaire de la demande		Importants (Annexe 2)	338,11	1 016,37	31 mars 2024	373,38
Prix applicables à la santé des animaux	b) étude de la demande		Importants (Annexe 2)	2 080,71	4 169,76	31 mars 2024	2 297,75
Prix applicables à la santé des animaux	c) délivrance de la licence		Importants (Annexe 2)	520,18	1 563,66	31 mars 2024	574,45
Prix applicables à la santé des animaux	d) réalisation d'épreuves par un laboratoire de l'Agence sur :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(i) une lignée cellulaire souche-mère		Importants (Annexe 2)	728,25	0,00	31 mars 2024	804,21
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) une culture souche d'un agent pathogène		Importants (Annexe 2)	572,19	0,00	31 mars 2024	631,87
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) chaque série, jusqu'à concurrence de trois		Importants (Annexe 2)	1 040,36	0,00	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Étude de toute demande subséquente de licence d'importation d'un produit vétérinaire biologique à l'égard duquel la première licence d'importation a été délivrée dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande		Importants (Annexe 2)	124,84	125,09	31 mars 2024	137,86
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Étude de la première demande de renouvellement d'une licence d'importation d'un ou de plusieurs produits vétérinaires biologiques à l'égard de chacun desquels une licence d'importation a été délivrée, par produit		Importants (Annexe 2)	124,84	5 879,23	31 mars 2024	137,86
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Étude de toute demande subséquente de licence d'importation d'un ou de plusieurs produits vétérinaires biologiques à l'égard de chacun desquels une licence d'importation a été renouvelée		Importants (Annexe 2)	124,84	2 126,53	31 mars 2024	137,86
Prix applicables à la santé des animaux	Article 41 (1) Pour la demande de la première licence d'importation d'un produit vétérinaire biologique, autre que celui visé aux articles 42 ou 43, fabriqué aux États-Unis :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	a) examen préliminaire de la demande		Importants (Annexe 2)	338,11	5 759,43	31 mars 2024	373,38
Prix applicables à la santé des animaux	b) étude de la demande		Importants (Annexe 2)	1 560,53	26 582,22	31 mars 2024	1 723,31
Prix applicables à la santé des animaux	c) délivrance de la licence		Importants (Annexe 2)	598,20	10 189,80	31 mars 2024	660,60
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Étude de toute demande subséquente de licence d'importation d'un produit vétérinaire biologique à l'égard duquel la première licence d'importation a été délivrée dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande		Importants (Annexe 2)	124,84	250,18	31 mars 2024	137,86
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Étude de la première demande de renouvellement d'une licence d'importation d'un ou de plusieurs produits vétérinaires biologiques à l'égard de chacun desquels une licence d'importation a été délivrée, par produit		Importants (Annexe 2)	202,87	84 564,48	31 mars 2024	224,03
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Étude de toute demande subséquente de licence d'importation d'un ou de plusieurs produits vétérinaires biologiques à l'égard de chacun desquels une licence d'importation a été renouvelée		Importants (Annexe 2)	124,84	5 754,14	31 mars 2024	137,86
Prix applicables à la santé des animaux	Article 42 (1) Pour la demande de la première licence d'importation d'un produit vétérinaire biologique autogène, soit viral, soit bactérien, autre qu'un produit visé aux articles 41 ou 43, fabriqué aux États-Unis, laquelle licence nécessite l'approbation des données générales sur le produit :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	a) examen préliminaire de la demande		Importants (Annexe 2)	208,07	625,47	31 mars 2024	229,77
Prix applicables à la santé des animaux	b) étude de la demande		Importants (Annexe 2)	468,16	469,10	31 mars 2024	517,00
Prix applicables à la santé des animaux	c) délivrance de la licence		Importants (Annexe 2)	208,07	0,00	31 mars 2024	229,77
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Pour l'examen d'une demande de permis d'importation pour un produit vétérinaire biologique autogène, viral ou bactérien, fabriqué aux États-Unis selon des données générales sur le produit qui ont été approuvées, conformément au paragraphe (1), (mod, par Gazette du Canada, Partie I, avri 21, 2012)		Importants (Annexe 2)	62,42	12 947,85	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	Article 43 Étude d'une demande de licence d'importation d'un produit vétérinaire biologique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) pour utilisation à des fins de recherche		Importants (Annexe 2)	62,42	6 457,55	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	b) pour utilisation dans une situation d'urgence visée à l'article 131,1 du Règlement		Importants (Annexe 2)	62,42	7 255,80	31 mars 2024	68,93

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 44 (1) Inspection d'une installation exigée par la licence d'importation :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) installation au Canada où des produits vétérinaires biologiques sont importés (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)		Importants (Annexe 2)	395,34	3 937,99	31 mars 2024	436,58
Prix applicables à la santé des animaux	b) installation de fabrication aux États-Unis d'où des produits vétérinaires biologiques sont exportés vers le Canada (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)		Importants (Annexe 2)	546,19	0,00	31 mars 2024	603,16
Prix applicables à la santé des animaux	c) installation de fabrication, dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis, d'où des produits vétérinaires biologiques sont exportés vers le Canada (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)		Importants (Annexe 2)	1 092,37	0,00	31 mars 2024	1 206,32
Prix applicables à la santé des animaux	Produits biologiques vétérinaires – Inspection des installations – coûts liés – frais de déplacement, transport, hébergement, repas – dépense			coûts liés	0,00		coûts liés
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Toute autre inspection d'une installation qui est exigée en raison de sa non-conformité aux exigences de la licence d'importation ou du Règlement			prix applicable indiqué au paragraphe (1)	0,00		prix applicable indiqué au paragraphe (1)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 45 (1) Étude d'une demande de permis d'établissement		Importants (Annexe 2)	62,42	125,10	31 mars 2024	68,93

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Première inspection de l'établissement en vue de la délivrance du permis d'établissement (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)		Importants (Annexe 2)	546,19	0,00	31 mars 2024	603,16
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Étude d'une demande de renouvellement du permis d'établissement (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)		Importants (Annexe 2)	62,42	625,51	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Inspection de l'établissement en vue du renouvellement du permis d'établissement (mod, par Gazette du Canada, Partie I, le 12 août 2017)		Importants (Annexe 2)	546,19	0,00	31 mars 2024	603,16
Prix applicables à la santé des animaux	(5) Toute autre inspection d'un établissement qui est exigée en raison de sa non-conformité aux exigences du Règlement	prix applicable indiqué aux paragraphes (2) ou (4)		prix applicable indiqué aux paragraphes (2) ou (4)	0,00		prix applicable indiqué aux paragraphes (2) ou (4)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 46 (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), pour la demande du premier permis de fabrication d'un produit vétérinaire biologique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) examen préliminaire de la demande		Importants (Annexe 2)	338,11	0,00	31 mars 2024	373,38
Prix applicables à la santé des animaux	b) étude de la demande		Importants (Annexe 2)	1 560,53	0,00	31 mars 2024	1 723,31
Prix applicables à la santé des animaux	c) délivrance du permis		Importants (Annexe 2)	520,18	0,00	31 mars 2024	574,45
Prix applicables à la santé des animaux	d) réalisation d'épreuves par un laboratoire de l'Agence sur :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(i) une lignée cellulaire souche-mère		Importants (Annexe 2)	728,25	0,00	31 mars 2024	804,21
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) une culture-souche d'un agent pathogène		Importants (Annexe 2)	572,19	0,00	31 mars 2024	631,87
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) chaque série, jusqu'à concurrence de trois		Importants (Annexe 2)	1 040,36	0,00	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Pour la demande du premier permis de fabrication d'un produit vétérinaire biologique autogène, soit viral, soit bactérien, lequel permis nécessite l'approbation des données générales sur le produit :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) examen préliminaire de la demande		Importants (Annexe 2)	208,07	0,00	31 mars 2024	229,77
Prix applicables à la santé des animaux	b) étude de la demande		Importants (Annexe 2)	468,16	0,00	31 mars 2024	517,00
Prix applicables à la santé des animaux	c) délivrance du permis		Importants (Annexe 2)	208,07	0,00	31 mars 2024	229,77
Prix applicables à la santé des animaux	(3) Pour la demande du premier permis de fabrication d'un produit vétérinaire biologique :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) s'il est fabriqué par mélange de deux ou plusieurs produits vétérinaires biologiques à l'égard de chacun desquels une licence d'importation ou un permis de fabrication a été délivré :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(i) examen préliminaire de la demande		Importants (Annexe 2)	208,07	0,00	31 mars 2024	229,77
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) étude de la demande		Importants (Annexe 2)	468,16	0,00	31 mars 2024	517,00
Prix applicables à la santé des animaux	(iii) délivrance du permis		Importants (Annexe 2)	208,07	0,00	31 mars 2024	229,77
Prix applicables à la santé des animaux	b) s'il a été importé au Canada en vertu d'une licence d'importation ou fait l'objet d'un permis de fabrication, et que la demande vise le remplissage de nouveaux contenants avec le produit ou le emballage du produit final sans adjonction d'autres substances :						
Prix applicables à la santé des animaux	(i) examen préliminaire et étude de la demande		Importants (Annexe 2)	364,12	0,00	31 mars 2024	402,10
Prix applicables à la santé des animaux	(ii) délivrance du permis		Importants (Annexe 2)	104,03	0,00	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la santé des animaux	(4) Étude de toute demande subséquente de permis de fabrication d'un produit vétérinaire biologique à l'égard duquel le premier permis de fabrication a été délivré dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande		Importants (Annexe 2)	124,84	1 000,72	31 mars 2024	137,86
Prix applicables à la santé des animaux	(5) Étude de la première demande de renouvellement d'un permis de fabrication d'un ou de plusieurs produits vétérinaires biologiques à l'égard de chacun desquels un permis de fabrication a été délivré, par produit		Importants (Annexe 2)	124,84	8 506,12	31 mars 2024	137,86

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	(6) Étude de toute demande subséquente de permis de fabrication d'un ou de plusieurs produits vétérinaires biologiques à l'égard de chacun desquels un permis de fabrication a été renouvelé		Importants (Annexe 2)	124,84	0,00	31 mars 2024	137,86
Prix applicables à la santé des animaux	Article 47 Étude d'une demande d'autorisation de mise en vente d'une nouvelle série de produits vétérinaires biologiques		Importants (Annexe 2)	156,06	41 438,05	31 mars 2024	172,34
Prix applicables à la santé des animaux	Article 48 Examen d'une page d'annonce pour vérifier que les renseignements qui s'y trouvent répondent aux exigences du paragraphe 135(2) du Règlement,		Importants (Annexe 2)	104,03	0,00	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la santé des animaux	Article 49 (1) Modification d'une licence d'importation, d'un permis d'établissement ou d'un permis de fabrication		Importants (Annexe 2)	62,42	1 501,20	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	(2) Étude de tout changement apporté à une étiquette ou aux données générales sur un produit déjà approuvées		Importants (Annexe 2)	62,42	34 715,25	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	Article 50 Délivrance d'un certificat d'exportation		Importants (Annexe 2)	62,42	4 941,45	31 mars 2024	68,93

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 51 sperme animal (1) Réalisation d'épreuves sur des animaux par un laboratoire de l'Agence, et vérification des documents y afférents, en vue de leur admission dans un centre de production de sperme animal aux termes d'un permis exigé par l'article 115 du Règlement, si l'inspection de ces animaux est effectuée par un vétérinaire accrédité :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) chaque bovin	chaque animal	Importants (Annexe 2)	31,21	17 229,77	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque porcin	chaque animal	Importants (Annexe 2)	20,81	42 540,85	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la santé des animaux	c) tout animal non mentionné aux alinéas a) et b)		Importants (Annexe 2)	26,01	130,30	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	(2) En plus du prix indiqué au paragraphe (1), inspection des animaux si celle-ci est effectuée par un inspecteur en vue de leur admission dans un centre de production de sperme animal aux termes d'un permis exigé par l'article 115 du Règlement :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) chaque bovin	chaque animal	Importants (Annexe 2)	78,02	0,00	31 mars 2024	86,16
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque porcin, ovin ou caprin	chaque animal	Importants (Annexe 2)	62,42	0,00	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la santé des animaux	c) tout animal non mentionné aux alinéas a) et b)		Importants (Annexe 2)	88,43	0,00	31 mars 2024	97,66

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	Article 52 Inspection d'animaux et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence dans une installation d'isolement aux termes d'un permis exigé par l'article 115 du Règlement :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) chaque bovin	chaque animal	Importants (Annexe 2)	72,82	68 004,96	31 mars 2024	80,42
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque porc	chaque animal	Importants (Annexe 2)	26,01	61 824,46	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	c) chaque ovin ou caprin	chaque animal	Importants (Annexe 2)	31,21	969,37	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la santé des animaux	d) tout animal non mentionné aux alinéas a) à c)		Importants (Annexe 2)	72,82	0,00	31 mars 2024	80,42
Prix applicables à la santé des animaux	Article 53 Inspection courante d'animaux et réalisation d'épreuves sur ceux-ci par un laboratoire de l'Agence après leur admission dans un centre de production de sperme animal, aux termes d'un permis exigé par l'article 115 du Règlement :						
Prix applicables à la santé des animaux	a) chaque bovin	chaque animal	Importants (Annexe 2)	44,22	306 649,29	31 mars 2024	48,83
Prix applicables à la santé des animaux	b) chaque porc	chaque animal	Importants (Annexe 2)	20,81	35 361,60	31 mars 2024	22,98

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la santé des animaux	c) chaque ovin ou caprin	chaque animal	Importants (Annexe 2)	26,01	469,08	31 mars 2024	28,72
Prix applicables à la santé des animaux	d) tout animal non mentionné aux alinéas a) à c)		Importants (Annexe 2)	41,62	0,00	31 mars 2024	45,97
Prix applicables à la santé des animaux	Article 54 anémie infectieuse des équidés Chaque épreuve de détection de l'anémie infectieuse des équidés effectuée par un laboratoire approuvé		Importants (Annexe 2)	2,08	100 270,56	31 mars 2024	2,30
Prix applicables à la santé des animaux	Article 55 vaccination contre la rage Vaccination d'un animal familier contre la rage par un employé de l'Agence	par vaccination	Importants (Annexe 2)	3,12	0,00	31 mars 2024	3,45

Partie 12 - Prix applicables à la protection des végétaux

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Tableau 1 : Prix applicables aux engrais Service, produit, installation, droit ou avantage Article 1 certificat de désignation abrogé (mod, par <i>Gazette du Canada</i> Partie I, le 22 mai 2010) Utilisation de l'installation : Prix à payer pour la location de résidences Prix à payer pour la location d'autres hébergements			coût	89,65	31 mars 2024	coût
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 2 permis d'importation (1) Examen d'une demande de permis d'importation présentée aux termes de l'article 30 du Règlement à l'égard d'une chose provenant d'un pays ou d'une partie d'un pays, si aucun permis d'importation n'a jamais été délivré à l'égard d'une telle chose provenant de ce pays ou cette partie de pays :						
Prix applicables à la protection des végétaux	a) si la chose ne nécessite pas une analyse du risque phytosanitaire et est importée à des fins de recherche		Importants (Annexe 2)	15,61	3 331,20	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la protection des végétaux	b) si la chose ne nécessite pas une analyse du risque phytosanitaire et est importée à des fins autres que la recherche		Importants (Annexe 2)	36,42	146 966,04	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la protection des végétaux	c) si la chose nécessite une analyse du risque phytosanitaire		Importants (Annexe 2)	260,09	0,00	31 mars 2024	287,22

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	(2) Dans le cas où une analyse du risque phytosanitaire a déjà été effectuée et un permis d'importation a déjà été délivré à l'égard d'une chose provenant d'un pays ou d'une partie d'un pays, examen de toute autre demande de permis d'importation à l'égard d'une telle chose provenant de ce pays ou cette partie de pays :						
Prix applicables à la protection des végétaux	a) si la demande est reçue moins de deux ans après la date de délivrance du permis d'importation		Importants (Annexe 2)	260,09	0,00	31 mars 2024	287,22
Prix applicables à la protection des végétaux	b) si la demande est reçue au moins deux ans après la date de délivrance du permis d'importation :						
Prix applicables à la protection des végétaux	(i) si la chose est importée à des fins de recherche		Importants (Annexe 2)	15,61	0,00	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la protection des végétaux	(ii) si la chose est importée à des fins autres que la recherche		Importants (Annexe 2)	36,42	0,00	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la protection des végétaux	(3) Dans le cas où un permis d'importation a déjà été délivré mais qu'aucune analyse du risque phytosanitaire n'a été effectuée à l'égard d'une chose provenant d'un pays ou d'une partie d'un pays, examen de toute autre demande de permis d'importation à l'égard d'une telle chose provenant de ce pays ou cette partie de pays :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	a) si la chose ne nécessite toujours pas une analyse du risque phytosanitaire et est importée à des fins de recherche		Importants (Annexe 2)	15,61	0,00	31 mars 2024	17,24
Prix applicables à la protection des végétaux	b) si la chose ne nécessite toujours pas une analyse du risque phytosanitaire et est importée à des fins autres que la recherche		Importants (Annexe 2)	36,42	0,00	31 mars 2024	40,22
Prix applicables à la protection des végétaux	c) si la chose nécessite une analyse du risque phytosanitaire		Importants (Annexe 2)	260,09	0,00	31 mars 2024	287,22
Prix applicables à la protection des végétaux	(4) Modification d'un permis, sauf si la demande de modification nécessite un examen additionnel, auquel cas le prix à payer est le prix applicable indiqué aux paragraphes (1), (2) ou (3), selon le cas		Importants (Annexe 2)	10,40	5 361,10	31 mars 2024	11,48
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 3 Inspection d'une installation visant à vérifier que le propriétaire ou l'exploitant se conforme ou est en mesure de se conformer aux conditions du permis délivré ou à délivrer à l'égard de cette installation		Importants (Annexe 2)	83,23	19 234,57	31 mars 2024	91,91

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 4 inspection des choses présentées aux fins d'importation (1) Sous réserve des paragraphes (2) à (4) et pour l'application de la partie II du Règlement, services fournis à l'égard d'une chose présentée aux fins d'importation aux termes de l'article 7 de la Loi :						
Prix applicables à la protection des végétaux	a) pour les végétaux aquatiques et les produits biologiques consignés, pour les semences d'arbres fruitiers, d'arbres, d'arbustes et de végétaux de grande production et pour le grain et les produits du grain	le lot	Importants (Annexe 2)	13,53	199 587,78	31 mars 2024	14,94
		sous réserve d'un prix minimum de		67,62	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	74,67
Prix applicables à la protection des végétaux	b) pour les choses ayant été préinspectées par un inspecteur dans un pays étranger	le lot	Importants (Annexe 2)	13,53	11 351,19	31 mars 2024	14,94

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	67,62	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	74,67
Prix applicables à la protection des végétaux	c) pour les fleurs coupées, la tourbe, le sol, les contenants usagés autres que les contenants à bleuets, les noix, le gazon en plaques, les roches, les herbes, les épices, le foin et la paille, pour le matériel végétal de culture en serre, y compris les végétaux à fleurs et les plants de légumes et les plants herbacés à repiquer, et pour les conteneurs lorsque l'inspection vise à détecter la présence de parasites autres que la spongieuse asiatique	le lot	Importants (Annexe 2)	18,73	390 549,32	31 mars 2024	20,69
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	93,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	103,39
Prix applicables à la protection des végétaux	d) pour les légumes-racines, pour les pommes de terre cultivées dans la zone continentale des États-Unis, et pour les	le lot	Importants (Annexe 2)	29,13	628 484,49	31 mars 2024	32,17

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
	fruits et légumes frais lorsque le lot compte au plus 250 boîtes ou sacs	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	145,65	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	160,84
Prix applicables à la protection des végétaux	e) pour les articles ménagers de plein air, y compris les pots à fleurs et les outils et l'équipement de jardin	le lot	Importants (Annexe 2)	34,33	751,10	31 mars 2024	37,91
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	171,66	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	189,57
Prix applicables à la protection des végétaux	f) pour les bulbes, le matériel de pépinière, les vignes et les arbres fruitiers, pour les végétaux ornementaux et plants de petits fruits cultivés dans la zone continentale des États-Unis, et pour les produits forestiers, y compris les arbres de Noël coupés, le feuillage, les billes de bois, le bois de	le lot	Importants (Annexe 2)	39,54	310 976,02	31 mars 2024	43,66

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
	chauffage, le bois d'oeuvre et les produits de l'écorce tels que le paillis	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	197,66	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	218,28
Prix applicables à la protection des végétaux	g) pour l'équipement agricole et de construction, les véhicules, les pneus et les sacs	le lot	Importants (Annexe 2)	44,74	67 036,74	31 mars 2024	49,41
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	223,67	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	247,00

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	h) pour les conteneurs lorsque l'inspection vise à détecter la présence de la spongieuse asiatique, et pour les fruits et légumes frais lorsque le lot compte plus de 250 boîtes ou sacs	le lot	Importants (Annexe 2)	49,94	1 048 235,35	31 mars 2024	55,15
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	249,69	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	275,74
Prix applicables à la protection des végétaux	i) pour les contenants à bleuets usagés	le lot	Importants (Annexe 2)	65,55	0,00	31 mars 2024	72,39
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	327,71	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	361,89
Prix applicables à la protection des végétaux	j) pour les bulbes, le matériel de pépinière, les vignes et les arbres fruitiers, pour les végétaux ornementaux et les plants de petits fruits cultivés à l'extérieur de la zone continentale des États-Unis, et pour les	le lot		91,56	18 531,48	31 mars 2024	101,11

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
	pommes de terre cultivées à l'extérieur de cette zone	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	457,75	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	505,50
Prix applicables à la protection des végétaux	k) pour le fardage des bateaux	le lot		55,14	6 519,50	31 mars 2024	60,89
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	275,70	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	304,45
Prix applicables à la protection des végétaux	(2) Sous réserve du paragraphe (4), dans le cas où une chose visée au paragraphe (1) est présentée aux fins d'importation à une installation désignée aux termes de l'article	le lot	Importants (Annexe 2)	13,53	152 751,99	31 mars 2024	14,94

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
	19 de la Loi, conformément au paragraphe 40(3) du Règlement, pour les services fournis à son égard	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	67,62	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	74,67
Prix applicables à la protection des végétaux	(3) Sous réserve du paragraphe (4), dans le cas où la valeur transactionnelle douanière d'un lot d'une chose visée au paragraphe (1) est de moins de 1 600, le prix à payer pour les services fournis à l'égard de ce lot est de 13, à moins qu'il ne soit arrivé au Canada par la poste ou par messagerie et n'ait une valeur transactionnelle douanière d'au plus 100, auquel cas il n'y a aucun prix à payer,	le lot	Importants (Annexe 2)	13,53	296,942,19	31 mars 2024	14,94
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	67,62	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	74,67

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	(4) Le montant maximum à payer par une personne à l'égard d'une chose visée aux paragraphes (1), (2) ou (3) à une date donnée est le prix applicable indiqué à ce paragraphe à l'égard de cette chose, multiplié par cinq,	montant maximum	Importants (Annexe 2)	montant maximum à payer par une personne à l'égard d'une chose visée aux paragraphes (1), (2) ou (3) à une date donnée est le prix applicable indiqué à ce paragraphe à l'égard de cette chose, multiplié par cinq	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	montant maximum à payer par une personne à l'égard d'une chose visée aux paragraphes (1), (2) ou (3) à une date donnée est le prix applicable indiqué à ce paragraphe à l'égard de cette chose, multiplié par cinq
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 5 inspection des choses devant circuler au Canada (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), inspection d'une chose effectuée pour l'application de la partie III du Règlement :						
Prix applicables à la protection des végétaux	a) pour les semences d'arbres fruitiers, d'arbres, d'arbustes et de végétaux de grande production, et pour le grain et les produits du grain	le lot	Importants (Annexe 2)	15,61	312,74	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	78,02	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	86,16
Prix applicables à la protection des végétaux	b) pour le matériel végétal de culture en serre, y compris les végétaux à fleurs et les plants de légumes et les plants herbacés à repiquer, pour le foin, la paille, le gazon en plaques, le sol, la tourbe et les roches, et pour les articles ménagers de plein air, y compris les pots à fleurs et les outils et l'équipement de jardin	le lot	Importants (Annexe 2)	31,21	969,37	31 mars 2024	34,46
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	156,06	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	172,34
Prix applicables à la protection des végétaux	c) pour l'équipement agricole et de construction, les véhicules, les pneus et les sacs		Importants (Annexe 2)	41,62	542,10	31 mars 2024	45,97

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	208,07	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	229,77
Prix applicables à la protection des végétaux	d) pour les conteneurs, et pour les fruits et légumes frais lorsque le lot compte au plus 250 boîtes ou sacs	le lot	Importants (Annexe 2)	46,82	0,00	31 mars 2024	51,70
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	234,08	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	258,50
Prix applicables à la protection des végétaux	e) pour les bulbes, les oignons à repiquer, les végétaux ornementaux, les arbres fruitiers, les vignes, les plants de petits fruits, les bleuets et les contenants à bleuets usagés,	le lot	Importants (Annexe 2)	52,02	7 922,24	31 mars 2024	57,45

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
	et pour les produits forestiers, y compris les arbres de Noël coupés, le feuillage, les billes de bois, le bois de chauffage, le bois d'oeuvre et les produits de l'écorce tels que le paillis	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	260,09	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	287,22
Prix applicables à la protection des végétaux	f) pour les fruits et légumes frais lorsque le lot compte plus de 250 boîtes ou sacs	le lot	Importants (Annexe 2)	62,42	0,00	31 mars 2024	68,93
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	312,10	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	344,65
	(2) Inspection d'un lot d'une chose visée au paragraphe (1), dans le cas où la valeur transactionnelle douanière du lot serait de moins de 1 600 \$		Importants (Annexe 2)	5,20	541,84	31 mars 2024	5,75

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	(3) Le montant maximum à payer par une personne à l'égard d'une chose visée au paragraphe (1), à une date donnée est le prix applicable indiqué à ce paragraphe à l'égard de cette chose, multiplié par cinq,		Importants (Annexe 2)	montant maximum à payer par une personne à l'égard d'une chose visée au paragraphe (1), à une date donnée est le prix applicable indiqué à ce paragraphe à l'égard de cette chose, multiplié par cinq	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	montant maximum à payer par une personne à l'égard d'une chose visée au paragraphe (1), à une date donnée est le prix applicable indiqué à ce paragraphe à l'égard de cette chose, multiplié par cinq
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 6 Certificat de circulation Certificat de circulation délivré à l'égard d'un lot :						
	a) dans le cas où la valeur transactionnelle douanière du lot est d'au plus 1 600 \$	le lot	Importants (Annexe 2)	7,28	1 999,57	31 mars 2024	8,04
	b) dans le cas où cette valeur est de plus de 1 600 \$	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	17,68	21 157,09	31 mars 2024	19,52
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 7 programmes annuels d'inspection (1) Sous réserve du paragraphe (2), inspection effectuée dans le cadre d'un programme annuel d'inspection :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	a) serre ou pépinière	par année	Importants (Annexe 2)	135,25	25 342,24	31 mars 2024	149,36
Prix applicables à la protection des végétaux	b) scierie de bois dur	par année	Importants (Annexe 2)	93,63	656,74	31 mars 2024	103,39
Prix applicables à la protection des végétaux	c) scierie de bois résineux participant au Programme de traitement par la chaleur	par année	Importants (Annexe 2)	416,15	0,00	31 mars 2024	459,56
Prix applicables à la protection des végétaux	d) scierie de bois résineux participant au Programme du bois séché au four ou au Programme d'écorçage du bois et de contrôle des trous de vers	par année	Importants (Annexe 2)	312,10	0,00	31 mars 2024	344,65
Prix applicables à la protection des végétaux	(2) Dans le cas où une scierie de bois résineux a payé le prix indiqué à l'alinéa (1)c) pour le Programme de traitement par la chaleur, elle n'a pas à payer le prix indiqué à l'alinéa (1)d),		Importants (Annexe 2)	Dans le cas où une scierie de bois résineux a payé le prix indiqué à l'alinéa (1)c) pour le Programme de traitement par la chaleur, elle n'a pas à payer le prix indiqué à l'alinéa (1)d)	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	Dans le cas où une scierie de bois résineux a payé le prix indiqué à l'alinéa (1)c) pour le Programme de traitement par la chaleur, elle n'a pas à payer le prix indiqué à l'alinéa (1)d)
Prix applicables à la protection des végétaux	Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois		Importants (Annexe 2)	416,15	187 575,56	31 mars 2024	459,56

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (Programme TC)		Importants (Annexe 2)	416,15	194 656,04	31 mars 2024	459,56
Prix applicables à la protection des végétaux	Demande de participation au programme canadien d'écorçage du bois et de contrôle des trous de vers (PCEBCTV)		Importants (Annexe 2)	312,10	3 752,76	31 mars 2024	344,65
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 8 inspection des installations et des véhicules Inspection, autre qu'une inspection visée à l'article 3, des installations et véhicules suivants : (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la protection des végétaux	a) installation d'emballage du grain ou navire en cours de chargement au Canada de grain ou de produits du grain qui seront déchargés dans un autre port canadien ou sur lequel seront chargés ce grain ou ces produits du grain		Importants (Annexe 2)	46,82	0,00	31 mars 2024	51,70
Prix applicables à la protection des végétaux	b) installation de chargement du grain ou minoterie comptant au plus 30 broyeurs à cylindres		Importants (Annexe 2)	104,03	20 743,13	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la protection des végétaux	c) minoterie comptant plus de 30 broyeurs à cylindres		Importants (Annexe 2)	187,26	2 626,96	31 mars 2024	206,80
Prix applicables à la protection des végétaux	d) tout type de silo-élévateur		Importants (Annexe 2)	270,49	2 439,27	31 mars 2024	298,71

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	e) cour d'expédition d'arbres de Noël		Importants (Annexe 2)	104,03	625,44	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la protection des végétaux	f) navire, si l'inspection vise à détecter la présence de la spongieuse asiatique		Importants (Annexe 2)	520,18	212 645,46	31 mars 2024	574,45
Prix applicables à la protection des végétaux	g) installation désignée en vertu de l'article 19 de la Loi, autre qu'une installation visée aux alinéas a) à e)		Importants (Annexe 2)	62,42	436,62	31 mars 2024	68,93
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 9 inspection en cours de végétation Inspection en cours de végétation effectuée pour l'application de l'article 55 du Règlement :						
Prix applicables à la protection des végétaux	a) pour les gazonnières, les exploitations de maïs de semence et les pépinières, autre qu'une inspection visée à l'alinéa 7(1)(a) (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 22 mai 2010)						
Prix applicables à la protection des végétaux	(i) les deux premiers hectares	deux premiers hectares	Importants (Annexe 2)	31,21	2 376,52	31 mars 2024	34,46
Prix applicables à la protection des végétaux	(ii) chaque hectare additionnel	chaque hectare additionnel	Importants (Annexe 2)	10,40	3 016,59	31 mars 2024	11,48

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	b) pour les roseraies et les plantations de petits fruits, y compris les vignobles et les vergers de pommiers, pour les plantations et les pépinières lorsque l'inspection est effectuée aux fins de la quarantaine post-entrée, et pour les pépinières d'arbres fruitiers et de vigne lorsque l'inspection vise la vérification des exigences relatives aux essais et à la production phytosanitaires : (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 24 février 2001, vol 135, no, 8, p, 612)						
Prix applicables à la protection des végétaux	(i) les deux premiers hectares (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 24 février 2001, vol 135, no, 8, p, 612)		Importants (Annexe 2)	52,02	416,96	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la protection des végétaux	(ii) chaque hectare additionnel (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 24 février 2001, vol 135, no, 8, p, 612)		Importants (Annexe 2)	22,88	131,16	31 mars 2024	25,27
Prix applicables à la protection des végétaux	c) pour les aires de production de bulbes à fleurs :						
Prix applicables à la protection des végétaux	(i) les deux premiers hectares		Importants (Annexe 2)	280,90	0,00	31 mars 2024	310,20
Prix applicables à la protection des végétaux	(ii) chaque hectare additionnel		Importants (Annexe 2)	93,63	0,00	31 mars 2024	103,39
Prix applicables à la protection des végétaux	d) pour les vergers et les pépinières, lorsque l'inspection vise à détecter la présence de l'hyponomeute du pommier :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	(i) le premier hectare		Importants (Annexe 2)	208,07	0,00	31 mars 2024	229,77
Prix applicables à la protection des végétaux	(ii) chaque hectare additionnel		Importants (Annexe 2)	166,46	0,00	31 mars 2024	183,82
Prix applicables à la protection des végétaux	e) par cent hectares de tourbière		Importants (Annexe 2)	104,03	7 557,40	31 mars 2024	114,88
Prix applicables à la protection des végétaux	f) par trente hectares de pois des champs, de luzerne, de lentilles, de trèfle, de haricots, de grains et d'autres végétaux de grande production		Importants (Annexe 2)	52,02	938,16	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la protection des végétaux	g) pour toute serre visée à l'alinéa 7(1)a) servant à la production de matériel floral :						
Prix applicables à la protection des végétaux	(i) le premier hectare		Importants (Annexe 2)	52,02	16 053,68	31 mars 2024	57,45
Prix applicables à la protection des végétaux	(ii) chaque hectare additionnel		Importants (Annexe 2)	22,89	27 901,63	31 mars 2024	25,28

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	h) pour toute pépinière visée à l'alinéa 7(1)a servant à la production de matériel de pépinière ou de matériel ornemental ou pour toute plantation d'arbres de Noël (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 24 février 2001, vol 135, no, 8, p, 612)	par période de quatre heures ou moins	Importants (Annexe 2)	182,07	15 897,35	31 mars 2024	201,06
		jusqu'à concurrence de par jour	Importants (Annexe 2)	312,10	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	344,65
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 10 inspection de choses présentées pour exportation (1) Sous réserve des paragraphes (3) à (5) et pour l'application de l'article 55 du Règlement, inspection d'une chose présentée aux fins d'exportation aux termes de l'article 7 de la Loi :						
Prix applicables à la protection des végétaux	a) pour les semences d'arbres fruitiers, d'arbres, d'arbustes et de végétaux de grande production, et pour le grain et les produits du grain	le lot	Importants (Annexe 2)	15,61	124 073,63	31 mars 2024	16,14

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	b) pour le matériel végétal de culture en serre, y compris les végétaux à fleurs et les plants de légumes et les plants herbacés à repiquer, et pour l'équipement agricole et de construction, les véhicules, les pneus, les sacs, le gazon en plaques, le sol, la tourbe, les roches, le tabac, le houblon, le bois d'oeuvre séché au four et les pommes provenant d'un verger ayant fait l'objet d'une inspection visée aux alinéas 9b) ou d) (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 22 mai 2010)	le lot	Importants (Annexe 2)	31,21	41 808,49	31 mars 2024	34,46
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	156,06		L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024
Prix applicables à la protection des végétaux	c) pour les bulbes, les oignons à repiquer, les herbes, les épices, le foin, la paille, les végétaux ornementaux, les arbres fruitiers, les vignes et les plants de petits fruits, pour les fruits et légumes frais lorsque le lot compte au plus 250 boîtes ou sacs, et pour les produits forestiers, y compris les arbres de Noël coupés, le feuillage, les billes de bois, le bois de chauffage, les produits de l'écorce tels que le paillis et le bois d'oeuvre provenant d'installations autres que celles visées au paragraphe 7(1)	le lot	Importants (Annexe 2)	52,02	996 441,97	31 mars 2024	57,45
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	260,09		L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	d) pour les fruits et légumes frais lorsque le lot compte plus de 250 boîtes ou sacs	le lot	Importants (Annexe 2)	83,23	76 561,12	31 mars 2024	91,91
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	416,15	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	459,56
Prix applicables à la protection des végétaux	(2) Sous réserve du paragraphe (4) et pour l'application de l'article 55 du Règlement, inspection de tubercules de pommes de terre de semence ou de pommes de terre pour la consommation ou la transformation présentées aux fins d'exportation aux termes de l'article 7 de la Loi	la tonne métrique	Importants (Annexe 2)	1,25	195 825,15	31 mars 2024	1,38
Prix applicables à la protection des végétaux	(3) Inspection d'un lot d'une chose visée au paragraphe (1) qui est ou sera transportée en vrac par un navire à des fins d'exportation	par jour ou fraction de jour	Importants (Annexe 2)	260,09	10 163,79	31 mars 2024	287,22
Prix applicables à la protection des végétaux	(4) Inspection d'un lot d'une chose visée au paragraphe (1) ou d'une expédition d'une chose visée au paragraphe (2), dans le cas où la valeur transactionnelle douanière du lot ou de l'expédition est de moins de 1 600 \$		Importants (Annexe 2)	5,20	14 324,31	31 mars 2024	5,75

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	(5) Le montant maximum à payer par une personne à l'égard d'une chose visée au paragraphe (1), à une date donnée, est le prix applicable indiqué à ce paragraphe à l'égard de cette chose, multiplié par cinq,		Importants (Annexe 2)	le montant maximum à payer par une personne à l'égard d'une chose visée au paragraphe (1), à une date donnée, est le prix applicable indiqué à ce paragraphe à l'égard de cette chose, multiplié par cinq	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	le montant maximum à payer par une personne à l'égard d'une chose visée au paragraphe (1), à une date donnée, est le prix applicable indiqué à ce paragraphe à l'égard de cette chose, multiplié par cinq
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 11 certificats phytosanitaires (1) Certificat phytosanitaire canadien, certificat phytosanitaire canadien pour réexportation ou tout autre document délivré à l'égard d'une expédition :						
Prix applicables à la protection des végétaux	a) dans le cas où la valeur transactionnelle douanière de l'expédition est d'au plus 1 600 \$		Importants (Annexe 2)	7,28	71 462,48	31 mars 2024	8,04
Prix applicables à la protection des végétaux	b) dans le cas où cette valeur est de plus de 1 600 \$		Importants (Annexe 2)	17,68	962 170,50	31 mars 2024	19,52
Prix applicables à la protection des végétaux	(2) Redélivrance d'un certificat, certificat additionnel ou chaque copie d'un certificat		Importants (Annexe 2)	7,28	67 170,29	31 mars 2024	8,04

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 12 prélèvement d'échantillons Prélèvement d'échantillons effectué aux termes de la Loi ou du Règlement, à des fins autres que l'importation	par échantillon	Importants (Annexe 2)	5,20	61 733,13	31 mars 2024	5,75
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 13 inspection Le prix à payer, par le propriétaire ou la personne qui a la possession, la responsabilité ou la charge des soins d'une installation, d'un véhicule ou d'une chose, pour l'inspection de l'installation, du véhicule ou de la chose en vue de satisfaire aux exigences de la Loi et du Règlement est le plus élevé (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 22 mai 2010)	l'heure ou fraction de celle-ci ou le prix applicable indiqué au présent tableau,	Importants (Annexe 2)	89,47	69 299,43	31 mars 2024	98,80

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Inspection des navires 4, Le prix à payer par le propriétaire ou la personne qui a la possession, la responsabilité ou la charge des soins d'un navire pour une inspection effectuée pour l'application des articles 58 à 60 du Règlement est le montant indiqué à la colonne 2 du tableau 2 de la présente partie, selon le type d'inspection indiqué à la colonne 1,		Importants (Annexe 2)	Le prix à payer par le propriétaire ou la personne qui a la possession, la responsabilité ou la charge des soins d'un navire pour une inspection effectuée pour l'application des articles 58 à 60 du Règlement est le montant indiqué à la colonne 2 du tableau 2 de la présente partie, selon le type d'inspection indiqué à la colonne 1	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	Le prix à payer par le propriétaire ou la personne qui a la possession, la responsabilité ou la charge des soins d'un navire pour une inspection effectuée pour l'application des articles 58 à 60 du Règlement est le montant indiqué à la colonne 2 du tableau 2 de la présente partie, selon le type d'inspection indiqué à la colonne 1
Prix applicables à la protection des végétaux	Tableau 2 : Inspection des navires Article 1 Inspection d'un navire au mouillage		Importants (Annexe 2)	416,15	193 570,33	31 mars 2024	459,56
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 2 Inspection d'un navire à quai		Importants (Annexe 2)	228,88	95 126,12	31 mars 2024	252,75
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 3 Inspection des traverses supérieures du pont, si l'accès pour l'inspection était impossible lors de la visite précédente		Importants (Annexe 2)	182,07	0,00	31 mars 2024	201,06

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 4 Réinspection d'un navire visant à vérifier que les mesures exigées en vertu du paragraphe 58(3), de l'article 59 ou des paragraphes 60(2) ou (3) du Règlement ont été prises	le prix applicable indiqué aux articles 1 ou 2, selon le cas, plus	Importants (Annexe 2)	le prix applicable indiqué aux articles 1 ou 2, selon le cas, plus	0,00	31 mars 2024	le prix applicable indiqué aux articles 1 ou 2, selon le cas, plus
Prix applicables à la protection des végétaux	Maximum par source/ emplacement par jour au mouillage		Importants (Annexe 2)	520,18	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	574,45
Prix applicables à la protection des végétaux	Maximum par source/ emplacement par jour à quai		Importants (Annexe 2)	332,91	333,58	31 mars 2024	367,64
Prix applicables à la protection des végétaux	Maximum par source/ emplacement par jour, sauf pour les navires exploités par des non-résidents qui ne sont pas inscrits à la TPS – pas de TPS		Importants (Annexe 2)	Maximum par source/ emplacement par jour, sauf pour les navires exploités par des non-résidents qui ne sont pas inscrits à la TPS – pas de TPS	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	Maximum par source/ emplacement par jour, sauf pour les navires exploités par des non-résidents qui ne sont pas inscrits à la TPS – pas de TPS
Prix applicables à la protection des végétaux	Maximum par source/ emplacement par jour au mouillage		Importants (Annexe 2)	520,18	29 709,54	31 mars 2024	574,45

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Maximum par source/ emplacement par jour à quai		Importants (Annexe 2)	332,91	70 385,38	31 mars 2024	367,64
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 5 Si une épreuve ou un service de laboratoire visé à la colonne 1 du tableau 3 de la présente partie est fourni par un centre d'expertise de l'Agence, le prix à payer pour cette épreuve ou ce service est, pour chaque unité mentionnée à la colonne 2, le montant indiqué à la colonne 3,		Importants (Annexe 2)	Si une épreuve ou un service de laboratoire visé à la colonne 1 du tableau 3 de la présente partie est fourni par un centre d'expertise de l'Agence, le prix à payer pour cette épreuve ou ce service est, pour chaque unité mentionnée à la colonne 2, le montant indiqué à la colonne 3,	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	Si une épreuve ou un service de laboratoire visé à la colonne 1 du tableau 3 de la présente partie est fourni par un centre d'expertise de l'Agence, le prix à payer pour cette épreuve ou ce service est, pour chaque unité mentionnée à la colonne 2, le montant indiqué à la colonne 3,
Prix applicables à la protection des végétaux	Tableau 3: Épreuves et services de laboratoire	Unité					
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 1 Épreuve ELISA (détection d'un premier virus)	Échantillon de feuilles	Importants (Annexe 2)	6,51	13 931,79	31 mars 2024	7,19
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 2 Épreuve ELISA (détection d'un premier virus)	Échantillon de matières en dormance	Importants (Annexe 2)	9,88	771,61	31 mars 2024	10,91

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 3 Épreuve ELISA (détection de chaque virus additionnel)	Échantillon de feuilles ou de matières en dormance, selon le cas	Importants (Annexe 2)	1,83	1 945,68	31 mars 2024	2,02
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 4 Épreuve RT-PCR (détection de chaque virus)	Échantillon	Importants (Annexe 2)	20,02	401,20	31 mars 2024	22,11
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 5 Épreuve biologique sur les vignes	Échantillon de feuilles par plante indicatrice	Importants (Annexe 2)	15,09	75,60	31 mars 2024	16,66
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 6 Épreuve biologique sur les vignes	Échantillon de boutures par plante indicatrice	Importants (Annexe 2)	126,92	0,00	31 mars 2024	140,16
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 7 Épreuve biologique sur les arbres fruitiers, autres que ceux visés aux articles 8 et 9	Échantillon de feuilles par plante indicatrice	Importants (Annexe 2)	17,68	0,00	31 mars 2024	19,52
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 8 Épreuve biologique sur les arbres fruitiers cultivés en serre	Échantillon de boutures par plante indicatrice	Importants (Annexe 2)	20,81	0,00	31 mars 2024	22,98
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 9 Épreuve biologique sur les arbres fruitiers cultivés en champs	Échantillon de boutures par plante indicatrice	Importants (Annexe 2)	41,62	0,00	31 mars 2024	45,97

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 10 Série d'épreuves sur le matériel de vigne, y compris la manutention et le maintien des échantillons	Échantillon de matériel	Importants (Annexe 2)	1 175,60	0,00	31 mars 2024	1,298,23
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 11 Série d'épreuves sur le matériel d'arbres fruitiers, y compris la manutention et le maintien des échantillons	Échantillon de matériel	Importants (Annexe 2)	494,17	4 466,15	31 mars 2024	545,72
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 12 Enregistrement des résultats d'épreuve	Épreuve	Importants (Annexe 2)	37,97	152,20	31 mars 2024	41,93
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 13 Maintien du matériel de vigne	Quatre plants	Importants (Annexe 2)	94,67	379,44	31 mars 2024	104,55
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 14 Maintien du matériel d'arbres fruitiers	Quatre plants	Importants (Annexe 2)	66,32	0,00	31 mars 2024	73,23
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 15 Service de conservatoire	Deux plants – par an	Importants (Annexe 2)	73,61	13 571,84	31 mars 2024	81,29
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 16 Distribution d'échantillons de conservatoire (vigne)	Bouture	Importants (Annexe 2)	2,60	0,00	31 mars 2024	2,87
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 17 Distribution d'échantillons de conservatoire (arbres fruitiers)	Bourgeon	Importants (Annexe 2)	1,04	1 728,48	31 mars 2024	1,15

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 18 Thermothonérapie sur le matériel de vigne	Plant	Importants (Annexe 2)	234,08	0,00	31 mars 2024	258,50
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 19 Série d'épreuves et thermothonérapie sur le matériel de vigne	Plant	Importants (Annexe 2)	1 560,53	0,00	31 mars 2024	1 723,31
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 20 Thermothonérapie sur le matériel d'arbres fruitiers	Plant	Importants (Annexe 2)	122,76	0,00	31 mars 2024	135,56
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 21 Série d'épreuves et thermothonérapie sur le matériel d'arbres fruitiers	Plant	Importants (Annexe 2)	948,80	0,00	31 mars 2024	1 047,77
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 22 Service d'entomologie	Spécimen	Importants (Annexe 2)	29,91	0,00	31 mars 2024	33,03
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 23 Lavage des semences pour identification de champignons	Échantillon	Importants (Annexe 2)	37,97	190,25	31 mars 2024	41,93
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 24 Épreuve mycologique sur gélose/papier buvard	Échantillon	Importants (Annexe 2)	113,40	40 225,02	31 mars 2024	125,23
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 25 Détection et identification de champignons	Échantillon	Importants (Annexe 2)	37,97	15 220,00	31 mars 2024	41,93

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 26 Détection et identification du nématode	Échantillon de sol, de tourbe ou autre substrat	Importants (Annexe 2)	98,57	864 533,81	31 mars 2024	108,85
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 27 Détection et identification du nématode	Végétal enraciné dans le sol, la tourbe ou autre substrat	Importants (Annexe 2)	162,81	0,00	31 mars 2024	179,80
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 28 Détection et identification du nématode	Échantillon de semence	Importants (Annexe 2)	41,62	17 554,88	31 mars 2024	45,97
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 29 Détection et identification du nématode	Échantillon de matériel ligneux	Importants (Annexe 2)	68,14	204,84	31 mars 2024	75,25
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 30 Détection et identification du nématode	Plant	Importants (Annexe 2)	79,58	714,17	31 mars 2024	87,89
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 31 Identification du nématode	Spécimen, y compris les kystes	Importants (Annexe 2)	15,09	0,00	31 mars 2024	16,66
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 32 Diagnostic bactériologique	Échantillon	Importants (Annexe 2)	134,46	19 401,12	31 mars 2024	148,48
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 33 Épreuve bactériologique ELISA	Échantillon	Importants (Annexe 2)	46,82	4 925,55	31 mars 2024	51,70

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 34 Identification bactériologique	Échantillon	Importants (Annexe 2)	66,32	0,00	31 mars 2024	73,23
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 35 Quarantaine post-entrée	Lot échantillon de pommes de terre de semence	Importants (Annexe 2)	681,95	0,00	31 mars 2024	753,09
Prix applicables à la protection des végétaux	Article 36 Série d'épreuves et thermothérapie sur les pommes de terre	Échantillon	Importants (Annexe 2)	1 186,00	0,00	31 mars 2024	1 309,71

Partie 13 - Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	Tableau : Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés Service, produit, installation, droit ou avantage Article 2 Inspection d'établissement Inspection d'un établissement dans lequel un titulaire de licence mène les activités stipulées dans ladite licence						
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	a) établissement dans lequel des produits de fruits ou de légumes transformés, peu acides ou peu acides acidifiés, sont emballés dans des contenants hermétiquement scellés, lequel établissement est assujéti à :						
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	(i) un service d'inspection complet	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	2 819,36	24 918,12	31 mars 2024	3 113,45

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	(ii) un service d'inspection réduit	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	650,23	3 152,50	31 mars 2024	718,06
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	b) établissement dans lequel des produits de fruits ou de légumes transformés, autres que des produits peu acides ou peu acides acidifiés, sont fabriqués, transformés, traités, conservés, classifiés ou emballés dans des contenants hermétiquement scellés, lequel établissement est assujéti à :						
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	(i) un service d'inspection complet	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	884,30	43 130,48	31 mars 2024	976,55
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	(ii) un service d'inspection réduit	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	312,10	4 566,00	31 mars 2024	344,65

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	Article 3 Inspection liée à l'exportation Inspection d'un produit de fruits ou de légumes transformés avant l'exportation, dans le but de délivrer un certificat, ou un autre document, visé à l'article 48 de la Loi	par inspection	Faible importance (51-151)	150,00	0,00	31 mars 2024	150,00
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	Article 4 Renseignements en matière d'importation Vérification des renseignements en matière d'importation visés au paragraphe 13 (1) du Règlement et inspection en application de l'article 24 de la Loi	par expédition	Importants (Formule)	14,57	1 642 980,93	31 mars 2024	16,09
Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés	Article 5 Assistance en matière de conformité Services d'un inspecteur fournis à la demande d'une personne en vue d'aider celle-ci à satisfaire aux exigences de la Loi ou du Règlement	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Formule)	22,62	0,00	31 mars 2024	24,98
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Formule)	90,51	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	99,95

Partie 14 - Prix applicables aux semences

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	Tableau 1: Prix applicables aux semences Service, produit, installation, droit ou avantage Article 1 inspection de récoltes de semences et inspection concernant l'utilisation des terres	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Annexe 2)	15,61	121 194,30	31 mars 2024	17,24
	Inspection d'une récolte de semences ou inspection concernant l'utilisation des terres, effectuée à d'autres fins que la détermination de l'admissibilité d'une récolte à la qualité Généalogique	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	93,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	103,39
Prix applicables aux semences	Article 2 inspection de semences Inspection de semences, y compris le prélèvement d'échantillons, le classement, l'étiquetage, l'achèvement de documents, la manutention d'échantillons et l'étude de documents :						
Prix applicables aux semences	a) si l'inspection vise d'autres fins que la certification de semences pour leur exportation	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Annexe 2)	15,61	25 493,14	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	93,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	103,39
Prix applicables aux semences	b) si l'inspection vise à certifier des semences pour leur exportation	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Annexe 2)	7,80	15,134,30	31 mars 2024	8,62
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	46,82	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	51,70
Prix applicables aux semences	Article 3 importation de semences (1) Services fournis pour l'application des articles 40 à 42 du Règlement, pour chaque envoi de semences importées :						
Prix applicables aux semences	a) envoi de 1 500 kg ou moins		Importants (Annexe 2)	15,61	28 311,35	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	b) envoi de plus de 1 500 kg	per kg	Importants (Annexe 2)	0,0104	141 377,40	31 mars 2024	0,0115
Prix applicables aux semences	2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas :						
Prix applicables aux semences	a) à la semence importée par un importateur autorisé			Néant		Sans objet	Néant
Prix applicables aux semences	b) aux petits envois			Néant		Sans objet	Néant
Prix applicables aux semences	Article 4 surveillance de la qualité (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), dans le cas d'un conditionneur agréé ou d'un classificateur agréé, pour la surveillance de la qualité pour chaque année de production semencière :						
Prix applicables aux semences	a) si le volume de semences de qualité Généalogique conditionné ou classé durant l'année de production semencière précédente est :						
Prix applicables aux semences	(i) soit d'au plus 100 tonnes métriques de semences				L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais		

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	(ii) soit d'au plus deux lots de semences		Importants (Annexe 2)	98,83	198,06	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	b) si le volume de semences de qualité Généalogique conditionné ou classé durant l'année de production semencière précédente est :				L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais		
Prix applicables aux semences	(i) soit de plus de 100 et d'au plus 500 tonnes métriques de semences		Importants (Annexe 2)	197,66	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	218,28
Prix applicables aux semences	(ii) soit de plus de deux et d'au plus 10 lots de semences		Importants (Annexe 2)	197,66	990,30	31 mars 2024	218,28
Prix applicables aux semences	c) si le volume de semences de qualité Généalogique conditionné ou classé durant l'année de production semencière précédente est :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	(i) soit de plus de 500 et d'au plus 1 500 tonnes métriques de semences		Importants (Annexe 2)	395,34	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	436,58
Prix applicables aux semences	(ii) soit de plus de 10 et d'au plus 30 lots de semences		Importants (Annexe 2)	395,34	396,13	31 mars 2024	436,58
Prix applicables aux semences	d) si le volume de semences de qualité Généalogique conditionné ou classé durant l'année de production semencière précédente est :						
Prix applicables aux semences	(i) soit de plus de 1 500 et d'au plus 3 000 tonnes métriques de semences,		Importants (Annexe 2)	790,67	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	873,14
Prix applicables aux semences	(ii) soit de plus de 30 et d'au plus 100 lots de semences		Importants (Annexe 2)	790,67	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	873,14

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	e) si le volume de semences de qualité Généalogique conditionné ou classé durant l'année de production semencière précédente est :						
Prix applicables aux semences	(i) de plus de 3 000 tonnes métriques de semences		Importants (Annexe 2)	1 570,93	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	1 734,80
Prix applicables aux semences	(ii) de plus de 100 lots de semences		Importants (Annexe 2)	1 570,93	0,00	31 mars 2024	1 734,80
Prix applicables aux semences	(2) Le classificateur agréé ne paie aucun prix pour la surveillance de la qualité de la semence de qualité Généalogique conditionnée par un conditionneur agréé,		Importants (Annexe 2)	Néant		Sans objet	Néant
Prix applicables aux semences	(3) La personne qui est assujettie à deux prix aux termes du paragraphe (1) paie le plus élevé des deux,		Importants (Annexe 2)	La personne qui est assujettie à deux prix aux termes du paragraphe (1) paie le plus élevé des deux		31 mars 2024	La personne qui est assujettie à deux prix aux termes du paragraphe (1) paie le plus élevé des deux

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	Article 5 inspection des établissements agréés Chaque inspection effectuée pour l'application du paragraphe 87(2), de l'alinéa 91a), du paragraphe 99(2) ou de l'alinéa 103a) du Règlement	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Annexe 2)	15,60	0,00	31 mars 2024	17,24
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	96,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	103,39
Prix applicables aux semences	Article 6 essai de semences (1) Sauf disposition contraire du présent avis, essai de semences effectué par l'Agence	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Annexe 2)	15,61	44 525,05	31 mars 2024	17,24
Prix applicables aux semences	(2) Réalisation d'essais de post-contrôle conformément au document intitulé Version à jour des systèmes de semences à la date du 15 juin 1996, publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques, compte tenu de ses modifications successives :						
Prix applicables aux semences	a) dans le cas de semences de la qualité Certifiée d'une variété qui est maintenue au Canada		Importants (Annexe 2)	15,61	2 439,84	31 mars 2024	17,24
Prix applicables aux semences	b) dans tout autre cas		Importants (Annexe 2)	62,42	12 885,30	31 mars 2024	68,93

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	Article 7 dissémination de semences (1) Évaluation visée à l'article 111 du Règlement :						
Prix applicables aux semences	a) dissémination en milieu confiné		Importants (Annexe 2)	416,15	35 443,30	31 mars 2024	459,56
Prix applicables aux semences	b) dissémination en milieu ouvert		Importants (Annexe 2)	2 080,71	0,00	31 mars 2024	2 297,75
Prix applicables aux semences	(2) Évaluation subséquente en vue du renouvellement d'une autorisation visée à l'article 111 du Règlement		Importants (Annexe 2)	104,03	104,24	31 mars 2024	114,88
Prix applicables aux semences	(3) Vérification du respect des conditions imposées par le ministre en vertu de l'article 111 du Règlement, pour chaque site de dissémination en milieu confiné, (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 22 mai 2010)	par année	Importants (Annexe 2)	104,03	5 316,24	31 mars 2024	114,88
Prix applicables aux semences	Article 8 assistance en matière de conformité Services fournis à la demande d'une personne en vue d'aider celle-ci à	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Annexe 2)	15,61	203,32	31 mars 2024	17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
	rendre un produit, un traitement ou un service conforme au Règlement	sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	93,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	103,39
Prix applicables aux semences - Miscellaneous Services	Article 9 services divers (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), formation dispensée par l'Agence	le quart d'heure (le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche),	Importants (Annexe 2)	15,61	563,04	31 mars 2024	17,24
		sous réserve d'un prix minimum de	Importants (Annexe 2)	93,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	103,39
Prix applicables aux semences - Miscellaneous Services	(2) Formation dispensée par l'Agence à un groupe de quatre à sept personnes	par personne par demi-journée ou partie de demi-journée	Importants (Annexe 2)	52,02	1 511,48	31 mars 2024	57,45
Prix applicables aux semences - Miscellaneous Services	(3) Formation dispensée par l'Agence à un groupe d'au moins huit personnes	par personne par demi-journée ou partie de demi-journée	Importants (Annexe 2)	26,01	5 993,80	31 mars 2024	28,72

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences - Miscellaneous Services	Article 10 Délivrance d'un certificat d'origine		Importants (Annexe 2)	15,61	80 785,93	31 mars 2024	17,24
Prix applicables aux semences	Tableau 2 : Services, droits ou avantages 3, Le prix à payer pour tout service, droit ou avantage visé à la colonne 1 du tableau 2 de la présente partie est le montant indiqué à la colonne 2 et est payable au plus tard à la date d'exigibilité indiquée à la colonne 3 , Article 1 Étude d'une demande :		Importants (Annexe 2)	Le prix à payer pour tout service, droit ou avantage visé à la colonne 1 du tableau 2 de la présente partie est le montant indiqué à la colonne 2 et est payable au plus tard à la date d'exigibilité indiquée à la colonne 3,	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	Le prix à payer pour tout service, droit ou avantage visé à la colonne 1 du tableau 2 de la présente partie est le montant indiqué à la colonne 2 et est payable au plus tard à la date d'exigibilité indiquée à la colonne 3,
Prix applicables aux semences	a) de certificat de classificateur agréé		Importants (Annexe 2)	98,83	396,12	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	b) de certificat d'agrément d'un établissement		Importants (Annexe 2)	98,83	0,00	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	c) de permis d'exploitant d'un établissement agréé		Importants (Annexe 2)	98,83	0,00	31 mars 2024	109,14

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	d) de modification d'un certificat de classificateur agréé, d'un certificat d'agrément d'un établissement ou d'un permis d'exploitant d'un établissement agréé		Importants (Annexe 2)	98,83	0,00	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	e) de toute combinaison des éléments visés aux alinéas a) à d)		Importants (Annexe 2)	98,83	0,00	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	Article 2 Chaque évaluation visant :						
Prix applicables aux semences	a) l'agrément à titre de classificateur		Importants (Annexe 2)	98,83	4 456,35	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	b) l'agrément d'un établissement		Importants (Annexe 2)	197,66	0,00	31 mars 2024	218,28
Prix applicables aux semences	c) la délivrance d'un permis d'exploitant d'un établissement agréé		Importants (Annexe 2)	98,83	0,00	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	Article 3 Délivrance du :						
Prix applicables aux semences	a) certificat de classificateur agréé		Importants (Annexe 2)	98,83	198,06	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	b) certificat d'agrément :						
Prix applicables aux semences	(i) de conditionneur agréé		Importants (Annexe 2)	395,34	0,00	31 mars 2024	436,58

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	(ii) d'installation d'entreposage en vrac		Importants (Annexe 2)	197,66	0,00	31 mars 2024	218,28
Prix applicables aux semences	(iii) d'importateur autorisé		Importants (Annexe 2)	395,34	0,00	31 mars 2024	436,58
Prix applicables aux semences	c) permis d'exploitant d'un établissement agréé		Importants (Annexe 2)	98,83	0,00	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	Article 4 Renouvellement du :						
Prix applicables aux semences	a) certificat de classificateur agréé		Importants (Annexe 2)	98,83	1 188,36	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	b) certificat d'agrément :						
Prix applicables aux semences	(i) de conditionneur agréé		Importants (Annexe 2)	98,83	0,00	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	(ii) d'installation d'entreposage en vrac		Importants (Annexe 2)	98,83	0,00	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	(iii) d'importateur autorisé		Importants (Annexe 2)	814,60	0,00	31 mars 2024	899,58
Prix applicables aux semences	c) permis d'exploitant d'un établissement agréé		Importants (Annexe 2)	98,83	396,12	31 mars 2024	109,14
Prix applicables aux semences	Article 5 Pour l'application du Protocole d'accréditation et d'audit des laboratoires d'analyse des semences :						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	a) agrément d'un laboratoire		Importants (Annexe 2)	1 144,39	0,00	31 mars 2024	1 263,76
Prix applicables aux semences	b) renouvellement annuel de l'agrément visé à l'alinéa a)		Importants (Annexe 2)	650,23	0,00	31 mars 2024	718,06
Prix applicables aux semences	c) administration de l'examen d'agrément d'analyste de semences		Importants (Annexe 2)	400,54	550,24	31 mars 2024	442,32
Prix applicables aux semences	Article 6 Étude d'une demande :						
Prix applicables aux semences	a) d'enregistrement d'une variété, autre qu'une variété visée à l'alinéa 68(2)a) du Règlement		Importants (Annexe 2)	910,32	217 082,04	31 mars 2024	1 005,28
Prix applicables aux semences	b) d'enregistrement d'une variété visée à l'alinéa 68(2)a) du Règlement		Importants (Annexe 2)	208,07	1 667,92	31 mars 2024	229,77
Prix applicables aux semences	c) de rétablissement d'un enregistrement de variété suspendu ou annulé		Importants (Annexe 2)	208,07	0,00	31 mars 2024	229,77
Prix applicables aux semences	d) de changement d'un nom de variété		Importants (Annexe 2)	208,07	9 173,56	31 mars 2024	229,77
Prix applicables aux semences	e) de renouvellement de l'enregistrement d'une variété visée à l'alinéa 68(2)a) du Règlement		Importants (Annexe 2)	104,03	0,00	31 mars 2024	114,88
Prix applicables aux semences	Règlement sur la protection des obtentions végétales ANNEXE II (article 29 et paragraphe 30(1))						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	Article 1 Dépôt d'une demande de certificat d'obtention selon le paragraphe 9(1) de la Loi		Importants (Annexe 2)	260,09	109 195,59	31 mars 2024	287,22
Prix applicables aux semences	Article 2 Dépôt d'une demande de certificat temporaire selon le paragraphe 19(1) de la Loi		Importants (Annexe 2)	50,00	0,00	31 mars 2024	50,00
Prix applicables aux semences	Article 3 Revendication du bénéfice de priorité, selon l'alinéa 11(1)b) de la Loi, fondée sur une demande antérieure déposée dans un État de l'Union ou un pays signataire		Importants (Annexe 2)	50,00	850,00	31 mars 2024	50,00
Prix applicables aux semences	Article 4 Examen de la demande de certificat d'obtention selon le paragraphe 23(1) et l'alinéa 75(1)a) de la Loi		Importants (Annexe 2)	780,27	274 500,15	31 mars 2024	861,66
Prix applicables aux semences	Article 5 Enregistrement du certificat d'obtention selon le paragraphe 27(3) de la Loi		Importants (Annexe 2)	520,18	84 958,86	31 mars 2024	574,43
Prix applicables aux semences	Article 6 Dépôt d'une opposition à une demande de certificat d'obtention selon le paragraphe 22(1) de la Loi		Importants (Annexe 2)	208,07	0,00	31 mars 2024	229,78

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	Article 7 Traitement d'une demande de changement de la dénomination approuvée, présentée par le titulaire du certificat d'obtention, selon le paragraphe 14(5) et l'alinéa 75(1)a) de la Loi		Importants (Annexe 2)	100,00	0,00	31 mars 2024	100,00
Prix applicables aux semences	Article 8 Réactivation d'une demande de certificat d'obtention selon l'alinéa 26(2)a) de la Loi, après désistement réputé		Importants (Annexe 2)	100,00	0,00	31 mars 2024	100,00
Prix applicables aux semences	Article 9 Réactivation, sur requête, d'une demande de certificat d'obtention selon l'alinéa 26(2)b) de la Loi, après désistement réputé		Importants (Annexe 2)	208,07	0,00	31 mars 2024	229,78
Prix applicables aux semences	Article 10 Taxe annuelle selon le paragraphe 6(2) de la Loi		Importants (Annexe 2)	312,10	584 197,50	31 mars 2024	344,66
Prix applicables aux semences	Article 11 Traitement d'une demande de licence obligatoire, selon le paragraphe 32(1) et l'alinéa 75(1)a) de la Loi		Importants (Annexe 2)	260,09	0,00	31 mars 2024	287,22
Prix applicables aux semences	Article 12 Délivrance d'une copie certifiée conforme du certificat d'obtention détruit ou perdu, selon le paragraphe 27(5) de la Loi		Importants (Annexe 2)	50,00	350,00	31 mars 2024	50,00

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	Article 13 Consultation, au Bureau de la protection des obtentions végétales, du registre et du répertoire visés au paragraphe 67(2) de la Loi, y compris les documents que le directeur estime pouvoir mettre à la disposition du public		Importants (Annexe 2)	5,00	0,00	31 mars 2024	5,00
Prix applicables aux semences	Article 14 Copies de documents ou d'extraits du registre ou du répertoire visés au paragraphe 67(2) de la Loi, y compris les documents que le directeur estime pouvoir mettre à la disposition du public, obtenues du Bureau de la protection des obtentions végétales	la page	Importants (Annexe 2)	0,50	67,00	31 mars 2024	0,50
Prix applicables aux semences	Cédule des frais Ententes spéciales Inspections de récoltes de semence et d'utilisation des terres 4,(1) Sous réserve du paragraphe (2), le prix à payer par chaque producteur de semences pour les services d'inspection d'une récolte de semence en vue de déterminer l'admissibilité de celle-ci à la qualité Généalogique est						
Prix applicables aux semences	a) la somme d'un montant initial	montant initial	Importants (Annexe 2)	104,03	0,00	31 mars 2024	114,88

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	b) de maïs hybride, l'hectare	l'hectare	Importants (Annexe 2)	9,99	0,00	31 mars 2024	11,03
Prix applicables aux semences	c) d'autres, l'hectare	l'hectare	Importants (Annexe 2)	1,88	0,00	31 mars 2024	2,07
Prix applicables aux semences	(2) Le prix à payer pour l'inspection d'une parcelle du sélectionneur ou d'une parcelle Select en vue de déterminer l'admissibilité d'une récolte à la qualité Généalogique est		Importants (Annexe 2)	83,23	0,00	31 mars 2024	91,91
Prix applicables aux semences	(3) Sous réserve du paragraphe (4), le prix à payer par chaque producteur de semences pour l'inspection concernant l'utilisation des terres en vue de déterminer l'admissibilité de la récolte de l'année suivante à la qualité Généalogique est	la somme d'un montant initial	Importants (Annexe 2)	104,03	0,00	31 mars 2024	114,88
		l'hectare	Importants (Annexe 2)	1,88	0,00	31 mars 2024	2,07
Prix applicables aux semences	(4) Lorsque l'inspection concernant l'utilisation des terres est effectuée durant l'inspection d'une récolte de semence, le seul prix à payer pour l'inspection concernant l'utilisation des terres est le prix par hectare applicable prévu au paragraphe (1),			15,61	0,00		17,24

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux semences	(5) Lorsqu'il est déterminé, à la suite d'une inspection, qu'une récolte de semence n'est pas admissible à la qualité Généalogique et que des mesures correctives sont prises à cet égard, le prix à payer pour la réinspection de la récolte en vue d'en déterminer l'admissibilité à cette qualité est						
Prix applicables aux semences	le quart d'heure, le temps étant arrondi au quart d'heure le plus proche	le quart d'heure	Importants (Annexe 2)	15,61	0,00	31 mars 2024	17,24
		Minimum	Importants (Annexe 2)	93,63	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	103,39

Partie 15 - Prix applicables aux pommes de terre de semence

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux pommes de terre de semence	Tableau: Prix applicables aux pommes de terre de semence Service, produit, installation, droit ou avantage Article 1 Étude d'une demande d'inspection de culture présentée aux termes de l'article 49 du Règlement		Importants (Annexe 2)	52,02	22 255,24	31 mars 2024	57,45
Prix applicables aux pommes de terre de semence	Article 2 Inspection d'une culture effectuée par un inspecteur en vue de déterminer si un certificat de culture peut être délivré en vertu de l'article 52 du Règlement :						
Prix applicables aux pommes de terre de semence	a) pour chaque hectare du champ de pommes de terre ou partie de celui-ci		Importants (Annexe 2)	20,81	515 608,97	31 mars 2024	22,98
Prix applicables aux pommes de terre de semence	b) pour chaque hectare complet en sus du premier		Importants (Annexe 2)	20,81	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	22,98

Partie 16 - Prix applicables à l'inspection de poisson

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson	Tableau 1 : Licences, certificats d'inspection et inspections Service, produit, installation, droit ou avantage Article 2 Inspection Inspection en application de l'article 24 de la Loi visant à déterminer si des mesures correctives ont été prises pour rectifier une contravention au Règlement après la suspension d'une licence		Importants (> 151 \$)	1 040,36	2 084,88	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 3 (1) Inspection, en application de l'article 24 de la Loi, d'un établissement stipulé dans une licence						
Prix applicables à l'inspection de poisson	a) si la superficie totale des aires de transformation de l'établissement est de 300 mètres	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	1 040,36	116 263,04	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables à l'inspection de poisson	b) si la superficie totale des aires de transformation de l'établissement est supérieure à 300 mètres ²	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	1 560,53	445 422,42	31 mars 2024	1 723,31

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson	(2) Outre les prix visés à l'alinéa 1b), le prix à payer pour l'inspection d'un établissement dont la superficie totale des aires de transformation est supérieure à 300 mètres ² est calculé selon les types suivants d'opérations de transformation :						
Prix applicables à l'inspection de poisson	a) mise en conserve du poisson	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	1 040,36	11 174,44	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables à l'inspection de poisson	b) transformation en poisson prêt-à-manger	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	1 040,36	129 610,36	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables à l'inspection de poisson	c) transformation de mollusques	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	1 040,36	54 137,76	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables à l'inspection de poisson	d) transformation en poisson saumuré, mariné ou épicé	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	520,18	29 588,54	31 mars 2024	574,45

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson	e) transformation en poisson salé ou séché	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	520,18	31 174,98	31 mars 2024	574,45
Prix applicables à l'inspection de poisson	f) transformation en poisson frais, congelé ou semi-conservé	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	520,18	124 548,26	31 mars 2024	574,45
Prix applicables à l'inspection de poisson	g) tout autre type d'opération de transformation	par année, par établissement, si l'établissement est inspecté au cours de l'année	Importants (> 151 \$)	1 040,36	3 064,44	31 mars 2024	1 148,88
Prix applicables à l'inspection de poisson	(3) Outre les prix visés aux paragraphes (1) et (2), le prix initial payable pour réaliser l'inspection, en application de l'article 24 de la Loi, d'un établissement qui effectuera des opérations des transformation de mollusques par dépuración est:						
Prix applicables à l'inspection de poisson	a) si la superficie totale des aires de transformation de l'établissement est de 300 mètres ou moins	pour l'inspection initiale d'un nouvel établissement	Importants (> 151 \$)	6 242,13	0,00	31 mars 2024	6 893,26
Prix applicables à l'inspection de poisson	b) si la superficie totale des aires de transformation de l'établissement est supérieure à 300 mètres	pour l'inspection initiale d'un nouvel établissement	Importants (> 151 \$)	7 802,66	0,00	31 mars 2024	8 616,57

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 4 Certificat d'inspection 1) Sous réserve du paragraphe (2), le prix pour délivrer un certificat d'inspection, y compris un certificat ou un autre document visé à l'article 48 de la Loi :						
Prix applicables à l'inspection de poisson	a) si une inspection du poisson est menée		Faible importance (51-151)	100,00	600,00	31 mars 2024	100,00
Prix applicables à l'inspection de poisson	b) si une évaluation de la demande de certificat est exécutée		Importants (Formule)	26,01	910 104,93	31 mars 2024	26,89
Prix applicables à l'inspection de poisson	(2) Montant maximal payable par une personne conformément au paragraphe (1) par année civile		Importants (Formule)	10 403,55	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	31 mars 2024	11 488,76
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 5 Inspection des installations Inspection en application de l'article 24 de la Loi, autre que celle visée aux articles 2 et 3, demandée par une personne afin de déterminer si son établissement satisfait aux exigences applicables du Règlement		Importants (> 151 \$)	520,18	0,00	31 mars 2024	574,45

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
	<p>4, (1) Sous réserve du paragraphe (2), les droits à payer pour les services d'inspection fournis à l'égard du poisson importé au Canada, sont, pour chaque kilogramme déclaré, ceux prévus à l'égard du type de produit mentionné à la colonne 1 du tableau 2, les prix indiqués à la colonne 2, à moins que l'importateur soit titulaire d'un permis d'importation du programme de gestion de la qualité valide immédiatement avant l'entrée en vigueur de la Loi et du Règlement et qu'il continue à satisfaire aux normes dudit permis, auquel cas les prix du service d'inspection sont indiqués à la colonne 3 du tableau 2,</p>						
	<p>Dans cette section, le programme de gestion de la qualité (PGQ) signifie un système d'inspection et de contrôle du poisson, y compris des procédures, des inspections et des registres, destiné à contrôler et à documenter la transformation du poisson et la qualité et l'innocuité du poisson transformé, du poisson destiné à l'exportation et du poisson importé au Canada,</p>						

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson	Tableau 2 Service d'inspection pour les importations						
Prix applicables à l'inspection de poisson	Type de produit	Droits par kilogramme (poids déclaré)					
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 1 - Prêt-à-manger		Importants (Formule)	0,1561	2 088 370,06	31 mars 2024	0,1724
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 2 - En conserve		Importants (Formule)	0,0208	211 524,41	31 mars 2024	0,0230
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 3 - Frais		Importants (Formule)	0,0104	0,00	31 mars 2024	0,0115
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 4 - Mollusques crus		Importants (Formule)	0,0104	0,00	31 mars 2024	0,0115
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 5 - Autres		Importants (Formule)	0,0104	1 925 317,18	31 mars 2024	0,0115

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson	(2) Le prix payable pour un service d'inspection	est de 30 \$ pour chaque expédition de poisson, si le poisson importé est destiné à une transformation ultérieure qui entraînera une transformation substantielle du poisson et si le poisson est livré à un importateur détenteur d'une licence,		30,00	L'ACIA n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais	March 31, 2020	30,00
Prix applicables à l'inspection de poisson	5, Toute personne qui dépose un appel à l'encontre de la décision de l'inspecteur doit payer le droit prévu au tableau 3 correspondant au type de réinspection demandé,		Faible importance (51-151)	30,00	236 854,50	March 31, 2020	30,00
Prix applicables à l'inspection de poisson	Tableau 3 : Droits de réinspection Type d'inspection	Taille de l'échantillon					
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 1 Évaluation sensorielle	(a) 13	Importants (> 151 \$)	181,03	0,00	31 mars 2024	199,92
Prix applicables à l'inspection de poisson		(b) 21	Importants (> 151 \$)	235,12	0,00	31 mars 2024	259,64

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson		(c) 29	Importants (> 151 \$)	307,94	0,00	31 mars 2024	340,06
Prix applicables à l'inspection de poisson		(d) 48	Importants (> 151 \$)	326,68	0,00	31 mars 2024	360,76
Prix applicables à l'inspection de poisson		(e) 84	Importants (> 151 \$)	380,77	0,00	31 mars 2024	420,49
Prix applicables à l'inspection de poisson		(f) 126	Importants (> 151 \$)	525,38	0,00	31 mars 2024	580,18
Prix applicables à l'inspection de poisson		(g) 200 ou plus	Importants (> 151 \$)	652,30	0,00	31 mars 2024	720,34
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 2 Détermination de la teneur nette	(a) 7-13	Faible importance (51-151)	87,00	0,00	31 mars 2024	87,00
Prix applicables à l'inspection de poisson		(b) 14-21	Faible importance (51-151)	105,00	0,00	31 mars 2024	105,00
Prix applicables à l'inspection de poisson		(c) 22-29	Faible importance (51-151)	122,00	0,00	31 mars 2024	122,00

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson		(d) 30-48	Importants (> 151 \$)	181,03	0,00	31 mars 2024	199,92
Prix applicables à l'inspection de poisson		(e) 49-84	Importants (> 151 \$)	199,74	0,00	31 mars 2024	220,57
Prix applicables à l'inspection de poisson		(f) 85-126	Importants (> 151 \$)	271,53	0,00	31 mars 2024	299,85
Prix applicables à l'inspection de poisson		(g) 127 ou plus	Importants (> 151 \$)	307,94	0,00	31 mars 2024	340,06
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 3 Évaluation de l'étiquette						
Prix applicables à l'inspection de poisson	(1) Contenant intérieur		Faible importance (51-151)	87,00	0,00	31 mars 2024	87,00
Prix applicables à l'inspection de poisson	(2) Contenant extérieur		Faible importance (51-151)	52,00	0,00	31 mars 2024	52,00
Prix applicables à l'inspection de poisson	(3) Marquage du contenant		Faible importance (51-151)	52,00	0,00	31 mars 2024	52,00
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 4 Évaluation de l'intégrité du contenant	Taille de l'échantillon 1 250	Importants (> 151 \$)	942,56	0,00	31 mars 2024	1 040,88

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson	(2) Autres contenants	(a) 13	Faible importance (51-151)	105,00	0,00	31 mars 2024	105,00
Prix applicables à l'inspection de poisson		(b) 21	Faible importance (51-151)	122,00	0,00	31 mars 2024	122,00
Prix applicables à l'inspection de poisson		(c) 29	Importants (> 151 \$)	163,33	0,00	31 mars 2024	180,36
Prix applicables à l'inspection de poisson		(d) 48	Importants (> 151 \$)	181,03	0,00	31 mars 2024	199,92
Prix applicables à l'inspection de poisson		(e) 84	Importants (> 151 \$)	199,74	0,00	31 mars 2024	220,57
Prix applicables à l'inspection de poisson		(f) 126	Importants (> 151 \$)	271,53	0,00	31 mars 2024	299,85
Prix applicables à l'inspection de poisson		(g) 200 ou plus	Importants (> 151 \$)	326,68	0,00	31 mars 2024	360,76
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 5 Teneur en poisson des produits en pâtes ou panés	(a) 13	Importants (> 151 \$)	163,33	0,00	31 mars 2024	180,36
Prix applicables à l'inspection de poisson		(b) 21 ou plus	Importants (> 151 \$)	199,74	0,00	31 mars 2024	220,57

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 6 Histamine	(a) 13	Importants (> 151 \$)	163,33	0,00	31 mars 2024	180,36
Prix applicables à l'inspection de poisson		(b) 21 ou plus	Importants (> 151 \$)	199,74	0,00	31 mars 2024	220,57
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 7 Électrophorèse-Identification de l'espèce		Importants (> 151 \$)	163,33	0,00	31 mars 2024	180,36
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 8 Additifs alimentaires		Importants (> 151 \$)	253,85	0,00	31 mars 2024	280,33
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 9 Sodium et potassium		Importants (> 151 \$)	253,85	0,00	31 mars 2024	280,33
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 10 Teneur en eau		Importants (> 151 \$)	198,70	0,00	31 mars 2024	219,43
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 11 Teneur en sel		Faible importance (51-151)	87,00	0,00	31 mars 2024	87,00
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 12 pH (potentiel d'hydrogène)		Faible importance (51-151)	87,00	0,00	31 mars 2024	87,00
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 13 Indices de la qualité		Importants (> 151 \$)	235,12	0,00	31 mars 2024	259,64

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 14 Activité de l'eau		Faible importance (51-151)	87,00	0,00	31 mars 2024	87,00
Prix applicables à l'inspection de poisson	Article 15 Thon-couleur		Faible importance (51-151)	87,00	0,00	31 mars 2024	87,00

Partie 17 - Prix applicables aux autres produits alimentaires

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux autres produits alimentaires	<p>Service, produit, installation, droit ou avantage</p> <p>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (DORS/2018-108))</p> <p>Article 1 Délivrance d'une licence en application de l'article 20 de la Loi ou renouvellement d'une licence en application de l'article 22 de la Loi</p>	par licence, valide pendant 2 ans	Importants (> 151 \$)	260,09	2 124 790,57	31 mars 2024	287,22

Prix applicables aux heures supplémentaires

5, (1) Sous réserve du paragraphe (3), en plus du prix exigé pour un service visé au présent avis, les prix suivants sont exigibles du bénéficiaire :

a) si le service est assuré sans interruption immédiatement avant ou après les heures normales de travail par une personne dont la classification professionnelle est mentionnée à la colonne 1 du tableau du présent article, le taux horaire indiqué à la colonne 2;

b) si le service est assuré en dehors des heures normales de travail, dans des circonstances auxquelles l'alinéa a) ne s'applique pas, par une personne dont la classification professionnelle est mentionnée à la colonne 1 du tableau du présent article, le plus élevé des montants suivants :

(i) le prix minimum indiqué à la colonne 3,

(ii) le produit du nombre d'heures travaillées par le taux horaire indiqué à la colonne 3;

c) si une personne dont la classification professionnelle est mentionnée à la colonne 1 du tableau du présent article doit demeurer en disponibilité à la demande du bénéficiaire, le prix indiqué à la colonne 4;

d) si le service est fourni en dehors des heures normales de travail dans des circonstances auxquelles l'alinéa c) s'applique et que la personne qui doit assurer le service se présente au travail, le montant déterminé selon l'alinéa b) en plus du prix à payer selon l'alinéa c),

(2) Si un service pour lequel aucun prix n'est exigible à l'égard des heures normales de travail est fourni en dehors de ces heures, les prix prévus aux alinéas (1)a) à d) sont exigibles du bénéficiaire,

(3) La présente partie ne s'applique pas aux prix figurant à la tableau 2 de la partie 12 du présent avis,

Tableau : Prix applicables aux services fournis en dehors des heures normales de travail

Article 1 Classification professionnelle - EG (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 24 février 2001, vol 135, no, 8, p, 611)

Article 2 Classification professionnelle - PM

Article 3 Classification professionnelle - VM

Prix applicables aux heures supplémentaires

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 1 Classification professionnelle - EG (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 24 février 2001, vol 135, no, 8, p, 611)	Services fournis en dehors des heures normales de travail, service sans interruption (même jour), taux horaire (\$)	Importants (Formule)	34,33	3 087 784,29	March 31, 2024	35,50
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 2 Classification professionnelle – PM	Services fournis en dehors des heures normales de travail, service sans interruption (même jour), taux horaire (\$)	Importants (Formule)	37,45	38 708,68	March 31, 2024	38,72
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 3 Classification professionnelle – VM	Services fournis en dehors des heures normales de travail, service sans interruption (même jour), taux horaire (\$)	Importants (Formule)	47,85	1 284 899,85	March 31, 2024	49,48
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 1 Classification professionnelle - EG (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 24 février 2001, vol 135, no, 8, p, 611)	Rappel au travail, jours de repos et jours fériés payés, prix minimum (\$)	Importants (Formule)	87,39	0,00	March 31, 2024	90,36
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 2 Classification professionnelle – PM	Rappel au travail, jours de repos et jours fériés payés, prix minimum (\$)	Importants (Formule)	95,71	0,00	March 31, 2024	98,96

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 3 Classification professionnelle – VM	Rappel au travail, jours de repos et jours fériés payés, prix minimum (\$)	Importants (Formule)	124,84	0,0	March 31, 2024	129,08
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 1 Classification professionnelle - EG (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 24 février 2001, vol 135, no, 8, p, 611)	Rappel au travail, jours de repos et jours fériés payés, taux horaire (\$)	Importants (Formule)	87,39	1 121 287,39	March 31, 2024	90,36
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 2 Classification professionnelle – PM	Rappel au travail, jours de repos et jours fériés payés, taux horaire (\$)	Importants (Formule)	37,45	7 017,55	March 31, 2024	38,72
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 3 Classification professionnelle – VM	Rappel au travail, jours de repos et jours fériés payés, taux horaire (\$)	Importants (Formule)	47,85	148 153,85	March 31, 2024	49,48
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 1 Classification professionnelle - EG (mod, par Gazette du Canada Partie I, le 24 février 2001, vol 135, no, 8, p, 611)	Services fournis en dehors des heures normales de travail en disponibilité à la demande du bénéficiaire, taux par 8 heures (\$)	Importants (Formule)	10,40	130,25	March 31, 2024	10,75
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 2 Classification professionnelle – PM	Services fournis en dehors des heures normales de travail en disponibilité à la demande du bénéficiaire, taux par 8 heures (\$)	Importants (Formule)	10,40	0,0	March 31, 2024	10,75

Regroupement de frais	Frais	Unité	Application du Règlement sur les frais de faible importance	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Montant des frais en 2021 à 2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023 à 2024	Montant des frais en 2023 à 2024 (\$)
Prix applicables aux heures supplémentaires	Article 3 Classification professionnelle – VM	Services fournis en dehors des heures normales de travail en disponibilité à la demande du bénéficiaire, taux par 8 heures (\$)	Importants (Formule)	27,05	121,88	March 31, 2024	27,97